

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES

DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

OCTOBRE 1723.



A LUXEMBOURG,

Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-
que, & Marchand Libraire.

M. DCC. XXIII.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Imperiale &
Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal continuera de paroître régulièrement au commencement de chaque mois ; les Sçavans & les curieux sont invitez de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Litterature que de Politique, & autres piéces qui pourront interesser & être agréables au Public ; on n'aura qu'à adresser les Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier , Imprimeur de Sa Maj. Imp. & Cath. & Marchand Libraire à Luxembourg , chez qui ledit Journal s'est toujours imprimé, & où il s'imprime encore actuellement depuis son origine : on en trouve chez lui le fond qui a commencé en Juillet 1704. de même que le Supplément en 2. Volumes, qui remonte jusqu'à la Paix de Risvick. Ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois separez , peuvent s'adresser à lui comme à la source ; il leur en fera prix raisonnable.

L'on trouve aussi chez ledit Chevalier un grand assortiment de Livres, tant de ses impressions , que de tous Pais : de même que les Memoires des Sciences & des Arts de Trevoux , tant corps complets que mois separez , & differens Journaux Litteraires , Historiques & Politiques , comme Republiques des Lettres, Histoire des ouvrages des Sçavans, Histoire critique de la Republique des Lettres, l'Europe savante, Mercurus Historiques, Lettres Historiques, & l'Esprit des Cours.

LA CLEF DU CABINET²⁴³

DES

PRINCES DE L'EUROPE ,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Octobre 1723.

A R T I C L E I.

Qui contient quelques nouvelles de Litterature , & autres Remarques curieuses , depuis le mois dernier.

I. **S**I chaque nouvel Academicien doit à l'Academie un Discours le jour de sa reception, celui qui préside est pour l'ordinaire chargé du soin d'y répondre. Nous fîmes mention le mois dernier de l'Installation du Comte de Morville , qui remplace feu l'Abbé Dangeau; & du Remercement qu'il fit, on le trouve page 171. Voici la Reponse de Mr. Mallet, Chancelier de la Compagnie , & qui ce jour-là présidoit à l'Assemblée.

M O N S I E U R ,

LA memoire des Hommes de Lettres ne peut être trop honorée dans un Etat ; & lors que leur modestie ne peut plus souffrir des loüanges qui leur sont légitimement dûes , il n'est pas juste que leur gloire souffre dans l'éloge qu'en on en doit faire : c'est

R 2

Reposse de
de Mr. Mal-
let , Chancel-
de l' Aca-
demie Fran-
cepen-

goise, au Discours que fit le Comte de Morville le jour de sa réception.

pendant ce qui arrive aujourd'hui au sujet de Mr. l'Abbé Dangeau. Cet illustre Académicien n'auroit rien perdu de sa gloire, si Mr. le Directeur avoit présidé; votre réception, Monsieur, se seroit faite avec plus d'éclat, & toute l'Assemblée auroit remporté une plus haute idée de cette Compagnie, quand on auroit vu un Maréchal de France, également né pour l'éloquence & pour les grandes Actions occuper ici la première place.

Je vais essayer de m'acquitter en son absence de ce que l'Académie doit à la mémoire de Mr. l'Abbé Dangeau, & de ce qu'elle vous doit aussi, Monsieur, pour l'engagement que vous venez contracter avec elle. Je connois toute la foiblesse de ma voix dans une pareille occasion; mais quand elle seroit plus forte, je sçai qu'elle auroit encore de la peine à se faire entendre dans le concert de loüanges que la République des Lettres a commencé pour Mr. l'Abbé Dangeau, auquel vous succédez, dans celui qu'elle vous prépare, & que la postérité continuera: car l'immortalité est due à tous ceux qui travaillent à augmenter la gloire des Lettres.

L'Académicien, dont nous regrettons la perte, étoit d'une illustre & ancienne Maison, où le bel esprit & les sciences sont héréditaires depuis plus de 600. ans; où elles se sont toujours communiquées avec le sang, cultivées & augmentées par les exemples. Il fut d'abord connu dans le monde sous le nom de Marquis de Courcillon, & envoyé par le Roi en Suede & en Pologne, où il eut l'honneur de suivre le Grand Sobieski à la Guerre. L'hérésie des derniers siècles étant devenue la Religion de ses Pères, il crut apercevoir dans cette profane nouveauté des précipices que la prévention de l'éducation lui avoit jusqu'alors caché, & travaillant à éclaircir ses doutes, il eut des conférences avec la plupart des

des Princes &c. Octobre 1723. 245

des Docteurs de l'Europe. Mr. l'Abbé Bossuet, qui fut depuis Evêque de Meaux, arracha le bandeau fatal qui fermoit ses yeux à la vérité; il lui fit voir dans son Livre admirable de l'Exposition de la Doctrine Catholique, qu'il composa à son sujet, ces sources anciennes & pures que Jésus-Christ a laissées à son Eglise, pour y puiser avec sûreté les eaux d'une Doctrine salutaire; & ayant porté la lumière dans son esprit & dans son cœur, ils le conduisirent au pied des Autels, faire un sacrifice de ses erreurs.

Cet illustre Academicien étoit Doyen de cette Compagnie; il avoit connu ceux qui présiderent à sa naissance; il avoit pour ainsi-dire, reçu d'eux les prémices de l'Esprit Academique; & il nous repetoit souvent ce qu'avoient pensé & dit ces grands Hommes qui ont été nos premiers Maîtres, & qui nous ont laissé des regles & des exemples de bien parler & de bien écrire. Il savoit si parfaitement l'Histoire, la Chronologie, la Geographie, & les différentes Langues de l'Europe, qu'on eut dit qu'il étoit de tous les siècles & de tous les Païs: il avoit même inventé des methodes particulieres, pour en faciliter les connoissances. C'étoit un de ses génies qui trouvent tout en eux-mêmes, qui ne s'instruisent que par leurs propres reflexions; qui imaginent & qui perfectionnent; qui ne suivent pas les regles, mais qui les font. Mr. l'Abbé de Dangeau avoit examiné avec soin les convenances & les rapports que les lettres, les syllables, les mots, & les expressions de nôtre Langue ont ensemble; & il s'étoit fait une étude particuliere de porter à sa dernière perfection la pureté de la Langue que nous parlons.

C'est aussi, Monsieur, ce que tout Academicien doit faire, pour répondre aux vûes de notre illustre Fondateur, dont le nom seul porte dans tous les es-

pris l'estime & l'admiration , & dont l'éloge commencé tant de fois , est toujours demeuré imparfait. Armand, ce Ministre immortel, qui possédoit le grand art de rendre les Etats heureux & florissans ; qui travailloit avec tant de sagesse pour le bonheur de sa Nation & pour la gloire de son Roi , travailloit en même-tems pour la sienne, en formant l'établissement de l'Academie , & en donnant des principes & des loix pour parler, comme il en donnoit pour gouverner , & si nous commençons à nous persuader qu'il est encore quelqu'ame privilégiée, qui puisse partager avec le Cardinal de Richelieu la gloire des grandes actions qu'il a opérées dans le Ministère, du moins, & nous devons l'avouer, personne ne pourra partager la gloire qu'il merite, pour ce qu'il a fait en faveur de la Langue Françoisé, & pour la rendre capable de la plus haute éloquence.

Les Langues n'ont été inventées que pour exprimer les conceptions de l'esprit ; & chaque Langue est un art particulier de rendre ces conceptions sensibles.

La Langue Françoisé a eu ses differens âges, elle a été long-tems dans les foiblesses de l'enfance, avant que d'être dans sa maturité & dans sa force. Ce n'étoit dans son origine qu'un Latin corrompu, qu'un jargon rustique , & dont la barbarie subsista avec celle des mœurs pendant plusieurs siècles. Elle se purifia & s'embellit dans les suites, mais telle est la destinée des Langues , qu'elles n'arrivent jamais à leur entiere perfection , que sous le Regne de certains Princes, qui font l'étonnement & l'honneur de leur siècle, & qui préparent à la posterité, par le tableau de leurs vertus, de grands exemples à imiter.

La Langue Grecque ne fut florissante que du tems de Philippe; la Langue Latine que sous le Regne d'Auguste; & la Langue Françoisé n'est arrivée à son degré

des Princes &c. Octobre 1723. 247
dégré de maturité & de perfection , que sous celui
de Louis le Grand.

Comme il avoit fait d'aussi belles choses que
Philippe & qu'Auguste , il est vrai , Monsieur ,
que nos Orateurs , nos Poètes & nos Historiens
s'appliquent à former des pensées dignes d'un Règne
si fécond en merveilles , & à trouver des termes
dignes des pensées.

Les beautés , les richesses de notre Langue , sont
les fruits de ce zèle & de cette noble émulation.
Quelle majesté , quelle pureté , quelle abondance ne
faul-il pas pour décrire les vertus pacifiques , mo-
rales & militaires de Louis ? Son Règne a per-
fectionné notre Langue , l'a fixé , & l'a rendu seule
capable de transmettre à la postérité les Actions des
plus grands Princes.

La Langue Françoisé dans le degré d'élégance , de
précision , de force & de délicatesse où elle est presen-
tement , a tout ensemble & la majesté de la Langue
Latine , & la douceur de la Langue Grecque.

Elle est déjà la Langue de toute l'Europe ; vous
venez de nous en donner des preuves certaines : elle
n'est pas encore celle de tous les Peuples , mais elle
merite de l'être ; elle n'a plus rien à craindre de l'u-
sage , ce tyran des Langues ; & elle a tout à espérer
de la protection du jeune Roi , qui porte avec lui les
présages d'un Règne heureux ; qui assisné des conseils
d'un Prince , Protecteur né des belles lettres & des
sciences , & qui rempli de grandes maximes & de
grands principes pour sa conduite & celle de son
Etat , par des Guides également éclairés & fidèles ,
devient tous les jours par son goût & par ses lumie-
res , le juge de nos ouvrages.

Comme vous partagez avec nous , Monsieur ,
l'honneur de sa protection , vous devez aussi parta-
ger la reconnoissance que nous lui devons. Venez
nous

nous communiquer vos lumieres ; & profiter des nôtres. Venez nous montrer ces qualitez que nous admirons en vous depuis si long-tems ; un amour , un goût pour les belles lettres ; une éloquence naturelle , qui plaît d'autant plus , qu'il y a moins d'art ; une conception vive pour les matieres les plus relevées , une facilité merveilleuse pour les exprimer , une heureuse abondance de raisons & de paroles pour persuader ; une assiduité au travail , & si je l'ose dire , une avidité à remplir les devoirs d'Homme de lettres & de Magistrat.

Tous ces talens étoient déjà connus du public lorsque vous entrâtes au Grand Conseil ; & ils vous acquirent cette premiere fleur de reputation , dont l'odeur est si douce & si flatueuse. Votre amour pour la verité , votre protection destinée pour les malheureux , & votre zèle reconnu pour la justice , nous parurent de sûrs présages d'une élévation prochaine.

La connoissance , la plus importante & la plus necessaire aux Princes , & à ces grands Hommes à qui la Providence a confié le Gouvernement des Etats , c'est de bien choisir les personnes qu'ils appellent aux premieres places ; car ceux qui distribuent les honneurs & la fortune , doivent connoître la vertu ; & comme vous aviez fait remarquer en vous des qualitez qui ne se trouvent gueres ensemble ; un génie éclairé , judicieux , actif , & également propre pour les sciences & pour les affaires , il étoit juste que l'on vous vît dans une de ces Places qui ne se doivent donner qu'à la reputation & au merite , & qui n'offrent souvent d'autre recompense que la gloire de bien faire.

Vous futes nommé Ambassadeur en Hollande , & ensuite Plenipotentiaire au Congrès de Cambrai. Quel Emploi plus noble & plus glorieux pour un Sujet , que d'être chargé des interêts de son Roi , que d'entrer

d'entrer dans ses desseins les plus secrets , & les plus utiles à sa Patrie ? vous avez rempli avec capacité & avec aplaudissement ces places honorables ; une facilité de mœurs qui s'accommode à tout , un air doux & insinuant , vous ont attiré la considération & la confiance de tous ceux avec qui vous avez eu à traiter. Je ne sçai quoi d'affable & de naturel repandu dans vos actions & sur votre personne , leur annonçoit un caractère de vérité. La noblesse de votre ame leur paroissoit peinte en quelque façon dans la noble simplicité de vos discours ; & vous ne les persuadiez pas moins par l'opinion qu'ils avoient de votre probité , que par l'estime qu'ils faisoient de votre savoir. Ce sont toutes ces qualitez extraordinaires qui ont déterminé le Roi à vous rappeler auprès de lui , & à vous donner une des Charges du Royaume qui demande le plus de capacité & de prudence : quelque satisfaction que S. M. ait des services de Mr. le Garde des Sceaux votre Pere , Elle n'a considéré que votre merite personnel , en vous nommant Secrétaire d'Etat de la Marine ; dans les autres occasions Elle a repandu ses graces sur ce sage Magistrat , mais aujourd'hui Elle a jugé par les services que vous lui avez rendus , de ceux que vous pourriez lui rendre. La dignité de Garde des Sceaux , la Charge de Secrétaire d'Etat , sont des preuves du merite , & des marques d'honneur dont l'Academie connoit tout le prix ; mais comme Elle n'envisage dans les Sujets qu'Elle choisit que la gloire des lettres , & qu'Elle trouve en vous , Monsieur , tous les talens acquis & naturels qui forment une éloquence véritable & solide ; nous vous exhortons , nous vous prions d'interrompre quelquefois les fonctions les plus éclatantes de votre Charge , pour venir ici passer avec nous quelques momens tranquiles dans un doux & mutuel commerce de l'esprit & de la raison.

Les places vacantes à l'Académie Française par la mort de Mrs. Capistron & la Chapelle, ont été remplies par l'Abbé d'Olivet & par Mr. Nericaulx des Touches, qui faisoit en dernier lieu les affaires de France à la Cour du Roi de la *Grande Bretagne*, l'un & l'autre ayant été élus le 20. du mois de Juillet dernier. Celle de l'Abbé Fleury, qui est aussi décédé, va, dit on, être remplie par l'Abbé Adam, Secrétaire des Commandemens du Prince de Conti.

II. Nous pouvons bien sans sortir de l'Académie Française remplir cet Article Littéraire, & nous trouvons tout à propos l'Eloge de feu Mr. l'Abbé de Louvois, mort depuis quelques années, & qui étoit un des principaux ornemens de cette Compagnie. Ceci ne doit pas paroître surannée, la gloire de ceux qui ont travaillé à l'accroissement des belles Lettres, est immortelle, & ce qu'on en dira dans les siècles les plus reculez, aura toujours la grace de la nouveauté. Personne ne s'est rendu plus digne d'éloges & du souvenir des Sçavans, que l'illustre Abbé dont nous allons parler: né dans les grandeurs & dans l'opulence, il a tout négligé pour les Muses, dont il a été en même-tems & le favori & le protecteur; & appelé par sa naissance aux plus brillans Emplois, il a préféré une vie douce & privée, & la culture des Sciences, dont il a continuellement fait ses délices & son unique occupation, à la plus éclatante fortune.

Eloge de feu Mr. l'Abbé de Louvois.

Monsieur l'Abbé de Louvois tenoit trop à tous les genres de Littératures convenables à sa condition, pour être oublié dans des Mémoires qui doivent servir à l'Histoire des Sciences &
des

des beaux Arts. Il étoit fils de Michel le Tellier, Marquis de Louvois, Ministre & Secrétaire d'Etat pour la Guerre, & de Dame Anne de Souvré. Les dispositions naturelles de son esprit l'avoient préparé aux Sciences, son inclination l'y porta, & la destination qu'on fit de lui dès son enfance, l'y déterminâ & l'y fixa. Il n'avoit encore que neuf ans lors qu'il fut pourvû des Charges de Maître de la Librairie, de Garde de la Bibliothèque du Roi, d'Intendant & de Garde du Cabinet des Médailles. C'étoit le mettre en commerce avec les Livres, & avec l'antiquité, presque avant qu'il pût en avoir avec les hommes de son tems. L'honneur de se voir à la tête de toute la Litterature, lui inspira une si noble ardeur, qu'à l'âge de 12. ans il fit des exercices publics sur *Homere*, *Theocrite*, & *Virgile*, qui le firent admirer de tout ce qu'il y avoit des Sçavans à *Paris*.

Au milieu de son cours de Philosophie en 1691., il perdit Mr. de Louvois son Pere. Devenu par cette mort plus maître de ses inclinations, il n'en changea point l'objet. Son cœur ne fut ni enflé, ni amoli par les richesses, le nom & le crédit d'une Famille très-puissante. Il demeura dans l'état Ecclésiastique qu'il avoit embrassé, & continua ses Etudes avec la même ardeur, pour se faire un mérite, qui fut plus à lui que tous les autres avantages qu'il trouvoit dans sa Maison. Il fit sa Theologie avec distinction, & après avoir terminé cette carrière en prenant le Bonnet de Docteur de *Sorbonne*, il fut employé dans le Diocèse de Mr. l'Archevêque de *Rheims* son Oncle. Il s'y forma aux affaires & au Gouvernement, & dans l'Assemblée du Clergé tenuë en 1700., à laquelle présidoit ce Prélat, l'Abbé de Louvois donna des preuves signalées de sa capacité & de ses talens. Il fit ensuite

suivre un voyage à *Rome*, & par tout où il passa, il vit les Sçavans en homme capable de soutenir un pareil commerce. Il chercha dans toute l'*Italie* les bons Livres qui manquoient à la Bibliothèque du Roi, & il acheta environ 3000. Volumes, qu'il fit apporter en *France*.

Après ce voyage il reprit l'Administration du Diocèse de *Rheims*, & il y fut pendant plusieurs années Grand Vicaire & Official. Après la mort de l'Archevêque, arrivée en 1710., il revint à *Paris*, où il a passé le reste de sa vie.

Il s'appliqua sur tout alors à enrichir la Bibliothèque du Roi, qu'il augmenta de plus de 30000. Imprimez, & d'un grand nombre de Manuscrits, dont les plus considérables étoient ceux de feu Mr. l'Archevêque de *Rheims*, de Mrs. Favre, Bigot, Thevenor, de Ganieres, d'Hozier.

En 1717. Mr. l'Abbé de Louvois fut nommé par le Roi à l'Evêché de *Clermont*; sa santé ne lui permit pas d'accepter cet honneur. Il sentoît déjà des atteintes de la pierre, & il en mourut après l'opération le 5. Novembre 1718., dans sa quarante-quatrième année, étant né le 11. Avril 1675. Il fit paroître en ce dernier moment tous les sentimens les plus Chrétiens, & son Testament chargé de legs de charité, fait voir quelles étoient ses dispositions.

Consacré, pour ainsi dire, en naissant à l'Etude & aux Sciences, outre les belles Lettres, la Philosophie, & la Theologie, dont il occupa sa jeunesse, il aprit encore en ce même-tems de Mr. de la Hire la Geometrie, & de Mr. du Vernay l'Anatomie.

Dés l'année 1699. âgé seulement de 24. ans, il étoit entré dans l'Academie des Sciences en qualité d'Honoraire. Les connoissances qu'il avoit acqui-

des Princes &c. Octobre 1723. 253
 acquises, le rendoient digne de cette place. En 1706.
 il fut reçu à l'Academie Françoisé, & a celle des
 Inscriptions en 1708. Si l'on y joint la Sorbonne,
 on verra, dit agreablement Mr. de Fontenelles,
 qu'il étoit en fait de Sçiences un espece de Cosmo-
 polite, un Habitant du monde sçavant.

III. Le mot de l'Enigme du mois dernier est un
 Cocq.

E N I G M E.

Je suis Chef d'une famille,
 Qu'un sort capricieux forma pour le plaisir,
 On me rencontre aux Champs moins souvent qu'à la
 Ville,
 D'un cœur intéressé j'irrite les desirs.
 Quoi que né sans adresse & de taille legere,
 On ne me regrette jamais.
 Quoi que d'une figure assez propre à la Guerre,
 Je conviens mieux en tems de Paix.
 Je suis de couleur blanche & noire,
 Les Dames respectent mes droits;
 Je suis même au dessus des Rois;
 Mais ce qui fait toute ma gloire,
 C'est que je change de couleur
 Sans rien perdre de ma valeur.
 J'ai dans ma Cœur de grands Seigneurs
 Qui causent souvent du dommage;
 Mais ils perdent sans moi leur plus bel avantage,
 Et m'aprehendent fort quand je me trouve ailleurs.

IV. Nous anonçâmes dans le Journal du moi
 de Juin dernier, pag. 399., l'Histoire generalé
 d'Espagne de Mariana Jéuite, nouvellement tra-
 duite de Latin en François, augmentée d'un Som-
 maire du même Auteur, & de faites jusqu'à nos-
 jours

jours ; avec des Notes , des Cartes Geographiques & des Médailles, en 5. vol. in 4°. L'Edition en est achevée, & les exemplaires se distribuent actuellement à *Paris*, à ceux qui ont souscrits. Comme ce que nous avons dit de cet Ouvrage est fort succinct, & n'en donne qu'une idée très-imparfaite, on sera, sans doute, bien aise d'être plus amplement instruit du mérite de l'Auteur, & de la fidélité du Traducteur.

L'Histoire générale d'*Espagne* écrite par Mariana, est si connue de tout le monde, qu'il est presque inutile d'exposer en détail le sujet, l'étendue & la manière dont elle est traitée.

On sçait assez combien les commencemens, le progrès, la grandeur & les revolutions diverses de la Monarchie Espagnole, comprennent de faits intéressans & liez avec les Histoires de presque toutes les Nations, tant anciennes que modernes. Rien de plus grand, rien de plus étendu !

Quant à l'exécution de l'Ouvrage, on n'ignore pas que Mariana n'omit rien pour le rendre complet & durable. Outre les Histoires Espagnoles & étrangères qu'il débrouilla, il eut communication de quantité de Memoires & d'Archives.

Pour les qualitez nécessaires à un Historien, il suffit de rapeller au Lecteur une partie des témoignages qu'en ont rendus les plus fameux Ecrivains de son siècle.

Un celebre Cardinal dit, que Mariana fut amateur de la verité, plein de droiture, & incapable d'être aveuglé par l'inclination naturelle pour son País.

Le Sçavant Auteur Flamand qui a recueilli les Historiens Espagnols, compare le stile de celui-ci au stile serré & profond de Theucydide & de Tacite,

des Princes &c. Octobre 1723. 255
te, d'autres lui donnent encore l'élegante simplicité de Tite-Live.

Enfin les Ecrivains Espagnols de son tems l'appellent unanimement *un homme libre & dégagé du respect humain & des préjugés, un homme dont l'érudition rare, & les vastes connoissances, illustrent Talavera sa Patrie; l'unique Historien, & le Pere de l'Histoire d'Espagne.*

Ces éloges, bien loin d'être suspects, sont confirmés par un Critique impitoyable, & animé par un intérêt personnel. Cet Auteur dans son plus grand feu, encherit même sur les autres, & dit, que Mariana est *le Prince des Historiens de Castille, dont on ne peut lui égaler, ni lui comparer aucun, pas même tous ensemble.* On voit en effet que ceux qui ont voulu le suivre ou l'imiter, quoiqu'ils travaillaient en partie sur son Ouvrage, n'ont pû lui faire tort dans l'esprit des connoisseurs. On en peut juger par les fréquentes Editions de son Histoire, soit Latine, soit Espagnole.

Sa capacité, sa sagesse, sa probité, le firent rechercher des Papes & des Rois. Le Tribunal Suprême de l'Inquisition, les Archevêques de *Toledo*, Primats d'*Espagne*, le consultèrent, & l'employèrent dans les affaires importantes, & toujours avec une entière satisfaction.

Il composa d'abord son Histoire en Latin, pour ne pas renfermer dans les bornes de sa Patrie, un bien qui devoit être commun aux étrangers. Pressé depuis par ceux de sa Nation, & craignant d'ailleurs l'inexactitude des Traducteurs, il prit le parti de traduire lui-même son Histoire en Espagnol.

Le Traducteur François, dont nous annonçons l'Ouvrage, n'a épargné ni soins ni application pour répondre à la force d'un si excellent modele. Et

on a tout lieu de se flatter que le succès justifiera son travail.

Il a traduit les trente Livres de Mariana & son Sommaire, qui n'est qu'une continuation abrégée de l'Histoire d'Espagne, depuis la mort de Ferdinand le Catholique jusqu'à l'an 1621. Ce qui fuit jusqu'à nos jours, n'ayant pu être tiré de Mariana, on l'a pris de divers Auteurs, & on lui donne la forme de fastes.

Le Texte a paru avoir besoin de notes. On en trouve au bas des pages, d'historiques, de géographiques & de critiques. Elles éclaircissent les difficultez que l'Histoire presente; elles répondent aux fausses censures, & corrigent quelques endroits où Mariana s'est trompé, & que des lumières que l'on eût depuis sa mort, font connoître qu'il a été à propos de corriger.

L'Ouvrage est orné de Medailles sûres qui peuvent l'éclaircir ou l'embellir. Elles sont gravées avec soin, & mises chacune en sa place.

Il y a aussi quatre Cartes Géographiques, l'une de l'*Espagne*, avec ses divisions depuis le tems qu'elle commença d'être peuplée, jusqu'à l'invasion des Gots, des Sueves, & des Vandales. La seconde, depuis cette invasion jusqu'à celle des Sarazins ou des Mores. La troisième de l'état où fut l'*Espagne* sous la domination des Mores. La quatrième enfin de sa situation depuis l'expulsion des Mores jusqu'à présent.

Le prix pour ceux qui n'ont pas souscrit, est de 40. livres pour le petit papier en blanc, & 50. livres pour le grand papier aussi en blanc.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

I. **E**spagne. *Balsain.* On assure que le Prince Regnant refuse de consentir que l'Infant Dom Carlos donne à l'Empereur le Contr'acte que S. M. I. demande, en lui faisant délivrer le Diplôme séparé, en vertu duquel ce Prince doit prendre possession des Etats de *Toscane*, de *Parme*, & de *Plaisance*. Ainsi, point de Congrès à espérer, tant que cette affaire ne sera pas réglée, & que l'*Espagne* affectera de faire naître des difficultez. La Cour est toujours à *Balsain*, où elle paroît résolue de passer le mois d'Août, & le Prince & la Princesse des Asturies se tiennent encore à l'*Escurial*. Le Cardinal Belluga est arrivé ici, & eut le 28. Juillet Audience du Prince & de la Princesse Regnante: le lendemain il se rendit à l'*Escurial*, où il eut l'honneur de saluer les Infants, & Son Em. occupe un Appartement chez le Cardinal Borgia, qui lui a fait voir les nouveaux embellissemens de ses Maisons Royales. Le Marquis Balbi, Envoyé de la Republique de *Genes*, est parti pour retourner dans sa Patrie, après trois ans de Résidence qu'il a fait ici. Il a si heureusement ménagé les affaires de la Republique, que les démêlez qu'elle avoit avec cette Cour, ont été ajustez par son entremise à l'amiable; aussi le Prince Regnant a-t'il paru si satisfait de la conduite de ce Ministre, qu'avant son départ il lui a fait remettre son Portrait garni de diamans de la valeur

de 800. pistoles. La riche Abbaye de *San Victoriano* dans le Royaume d'*Aragon*, a été donnée au Pere Cosenda Caso, Procureur General de l'Ordre de St. Benoît ; & le nouvel Evêque de la *Conception de la Vierge* de *Chily*, a été sacré dans l'Eglise de St. Gaëtan par l'Evêque de *Pampelune*, assisté des Evêques d'*Osma* & de *Laren*.

II. Le 2. Août le Prince de la Princesse Regnante allerent faire un tour à *Segovie*, où ils visiterent la Chapelle de Notre-Dame de *Fuensisla*, & le même jour ils retournerent à *Balsain*. Sur les instances du Colonel Stanhope Ambassadeur de S. M. Britannique, on a rétabli le Commerce qui avoit été défendu entre la *Barbarie* & *Gibraltar*, sur un faux bruit qui s'étoit repandu que la peste avoit été découverte en ce Pais-là : à condition néanmoins que ce ne sera que pour la traite des Grains, de la Cire, du Cuivre, & autres marchandises non suspectes. On a aussi permis à *Seville* l'entrée des Toiles des *Indes* venans de *Hollande*. Le Droit de Sortie pour les Marchandises embarquées sur la dernière Flotille partie de *Cadix* pour la *Nouvelle Espagne*, monte, dit-on, à cent mille pistoles, ainsi la cargaison doit être beaucoup plus considérable qu'on ne l'avoit débité.

III. On va former la Maison de l'Infant Don Carlos qui a atteint l'âge de 7. ans ; le Duc de St. Pierre a été nommé son Gouverneur, & Don François d'Aguerre son Sous-Gouverneur. La Marquise de Monte-Hermoso, Sœur du Marquis de Vadillo, Gouverneur de *Madrid*, & qui a eu soin de son éducation, a été gratifiée d'une pension de 2000. ducats, en considération de ses services, & d'un Brevet qui lui permet de rester à la Cour en qualité de Dame d'honneur. Le

7. le Pere Daubenton Jésuite , & Confesseur du Prince Regnant , mourut à *Madrid* dans le Couvent du Noviciat , âge de 76. ans , il est remplacé par le Pere Gabriel Bermudez aussi Jésuite, Prédicateur de la Cour , & ci-devant Provincial de *Toledo*. Le Pere Daubenton étoit François de Nation , & avoit acquis un grand crédit , qu'il a toujours également soutenu jusqu'à la fin de ses jours. Pour le Pere Bermudez il est Espagnol. On a exécuté à mort un des assassins du feu Sr. Ham Secrétaire d'Ambassade de L. H. P. les Etats Generaux , & la main de ce malheureux ayant été coupée par le Boureau avant l'exécution , a été cloüée à la porte de l'Hôtel de ce défunt Ministre.

IV. Le Prince & la Princesse Regnante iront le 18. à l'*Escorial* , où le Mariage du Prince des *Asturies* doit se consommer ; S. A. R. étant sur le point d'entrer dans sa seizième année , & la Princesse d'Orleans son Epouse , dans sa quatorzième. Voici copie d'un Decret donné à *Bajain* le 28. du mois dernier , & qui a été publié pour le rétablissement du Commerce entre la France & l'*Espagne*.

„ Tous les Vaisseaux François , aussi-bien que
„ ceux de toute autre Nation , venans des Ports
„ de France, de l'*Ocean* , avec des Manufactures,
„ & effets des Provinces Occidentales de France,
„ ou de quelque autre Province que ce soit du-
„ dit Royaume , où la peste n'a point régné ,
„ seront admis sans quarantaine , & de la maniere
„ usitée dans les Ports d'*Espagne*.

„ Les Vaisseaux qui viendront des Ports de
„ *Provence* chargés de Grains , de Boissons , &
„ autres Marchandises non susceptibles de conta-
„ gion , seront admis après avoir subi un exa-

Decret
pour le réta-
blissement du
Commerce
entre la Fran-
ce & l'*Es-
pagne*.

„ men convenable ; à condition que les personnes qui seront à bord de ces Vaisseaux, observent une quarantaine de 10. jours avec les hardes qui servent à les vêtir.

„ Toutes sortes de Marchandises susceptibles de contagion qui seront apportées des susdits Ports de *Provence* dans ceux d'*Espagne*, où il y a des Lazarets, seront transportées dans ces Lazarets, pour y être déballées, exposées à l'air, & parfumées pendant l'espace de 40. jours, après quoi, elles seront admises dans le Commerce ; néanmoins ce terme pourra être abrégé dans la suite, suivant qu'on le jugera convenable.

„ Quant à présent, on ne permettra point l'entrée du Coton non travaillé qui viendra de quelque Port de la Méditerranée, mais on admettra le Coton filé & travaillé qui aura observé la quarantaine dans les Ports d', de *Sicile*, de *Sardaigne*, ou de *Malte*, & qui sera muni de Certificats des Magistrats desdits Ports, d'autant que le mal contagieux a toujours été transporté des Echelles du *Levant* dans les Ports d', de *France* & d'*Espagne*, on n'admettra à l'avenir dans les Ports d'*Espagne* aucun Vaisseau venant du *Levant* au delà de *Venise*, quoique le Commerce soit entièrement libre avec la *France*, à moins qu'on ne fasse voir que lesdits Vaisseaux ont été admis au Commerce par la République de *Venise*, ou dans quelques autres Ports d' ; cela doit s'entendre des Marchandises susceptibles de contagion ; mais on permettra l'entrée aux Personnes & aux Grains, munis de Lettres de santé, en observant les précautions ordinaires.

„ Et comme on n'a point établi de Lazarets à

„ Ca-

„ *Cadix*, ni dans quelques autres Ports d'*Espagne*,
 „ pour la purification des Marchandises venans de
 „ *Provence*, elles ne seront point admises dans
 „ ces sortes de Ports, à moins qu'on ne puisse
 „ prouver authentiquement qu'elles ont observé la
 „ quarantaine dans un des Ports d'*Italie*, ou
 „ dans quelques Ports d'*Espagne*, où il y a des
 „ Lazarets.

„ Les Vaisseaux venans des Ports de *Langue-*
 „ *doc* seront reçus comme ceux de *Provence*, eu
 „ égard à leur voisinage, & ils devront observer
 „ une quarantaine de 20. jours.

„ Tous les effets que l'on transportera par
 „ terre en *Espagne*, venans de quelque Province,
 „ où il n'y a pas eu de peste, seront admis sans
 „ quarantaine; mais ceux qui viendront par terre
 „ de *Marseille* ou des environs, de même que
 „ d'*Avignon*, & autres Places, où la peste a
 „ régné, seront obligés de faire une quarantaine
 „ de 20. jours, & l'on observera à leur égard
 „ les mêmes précautions que l'on prend pour les
 „ effets qui viennent par Mer.

„ Toutes les personnes qui viendront par ter-
 „ res de quelque Province saine, & par des che-
 „ mins non suspects, pourront entrer librement
 „ avec leurs équipages; mais celles qui vien-
 „ dront de quelque Place, & Province qui ont
 „ été infectées, seront quant à présent sujetes à
 „ une quarantaine de 20. jours, pendant laquelle
 „ leurs hardes seront portées dans les Lazarets,
 „ pour y être purifiées, excepté celles qui ser-
 „ vent à leur vêtement.

V. *Cadix*. Le 19. du passé l'Amiral Chacon
 arriva dans la Baye de cette Ville avec les deux
 Vaisseaux que l'on attendoit depuis si long-tems,
 venans de la *Vera-Cruz*, de compagnie avec un

Bâtiment de Regître venant de *Campeche*, ayant employé 59. jours à faire le trajet. La cargaison des deux premiers est très-riche, & estimée dix millions 882581. pieces de huit, tant en or & argent monoyé, en barres, & travaillé, qu'en Cochenille, Indigo, Banille, Beaume, & autres Marchandises précieuses; mais la plus grande partie consiste en or & argent, tant pour le compte de la Cour, que des particulieres. On dépêcha aussi-tôt à *Madrid* un Exprés, pour donner avis de l'arrivée de ces Bâtimens qui le 3. Août rapporta l'ordre du Prince Regnant, pour débarquer les effets, & les distribuer aux Intereffés en payant l'Indult. Ceux pour le compte de la Cour ont été mis dans les Magazins Royaux. On presse l'équipement des Gallions pour l'Amerique, & on travaille à les charger avec toute la diligence possible, ce qui fait croire qu'ils partiront dans peu. On a appris que la Flotille partie de *Cadix* dès le 9. Juillet dernier pour la *Vera-Cruz* sous le Commandement de l'Amiral Serano, a passé heureusement les *Isles Canaries*, & continué sa route avec un vent favorable.

VI. *Barcelonne*. On embarque ici les Munitions de guerre & de bouche avec les 2000. hommes qui doivent être transportez à *Porto-Longone*, pour changer la Garnison de cette Place. Le Marquis Mari arriva dans ce Port vers le milieu du mois passé, avec l'Escadre qu'il commande; mais le 17. il remit en Mer pour aller croiser sur les Corfaires le long des Côtes de *Catalogne*, en attendant que le Convoi pour l'*Italie* soit prêt. On n'apprend pas qu'il ait fait aucune prise considerable cet Eté, ni que sa présence empêche les Pirates de courir ces Mers.

VII. *Portugal.* Le Roi a eu une legere indisposition , dont il est parfaitement rétabli , & la Reine avance heureusement dans la grossesse. Il y a eu à *Lisbonne* des fêtes & des courses de Taureaux , sous la direction de l'Infant Don Francisco , qui finirent le 3. de ce mois , & toute la Cour a pris part à ce divertissement , qui a duré pendant plusieurs jours consécutifs. Il est arrivé dans le Port un Bâtiment des nouvelles Colonies de l'*Amerique* , dont la cargaison est estimée 80000. Cruzades , & on attend de *Goa* le Vaisseau le *Nôtre-Dame de la Penha-Franca* , qui en est partirichement chargé. On est fort inquieté sur les Côtes de ce Royaume par les Corsaires de *Barbarie* ; un Vaisseau Hollandois chargé pour *Amsterdam* , a même eu le malheur d'être pris depuis peu par un Algerien monté de 44. pièces de Canon ; mais l'équipage , à l'exception du Capitaine qui a été fait escl'ave , s'est sauvé à terre. Le differend entre cette Cour & le St. Siege au sujet du Nonce Bichi , n'est pas encore terminé , & il n'y a aucune aparence qu'il le soit si-tôt. Le Roi sollicite aussi fortement l'union à perpetuité à son Eglise Patriarchale de toutes les pensions qu'il est en droit d'imposer sur les Benefices qui sont à sa nomination , & une nouvelle imposition sur tous les autres Benefices & Cures , jusqu'au tiers du revenu. Cette affaire fait grand bruit à *Rome* , & pourroit bien causer quelques nouvelles brouïlleries entre les deux Cours.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. **R**ome. Le Tribunal de la Rote, & celui de la Chambre des Clercs sont fermés depuis le 5. du mois passé, & ne se rouvriront qu'au mois d'Octobre prochain. Le 18. les Conservateurs du Peuple Romain allerent en ceremonie, rendre à l'Ambassadeur de *Parme* la visite qu'ils en avoient reçue. La Prélature & la Noblesse s'assemblerent pour cet effet à l'Hôtel de Ville, après quoi on se mit en marche vers le Palais *Farnese*. Les Conservateurs étoient placez dans un grand Char au nombre de 14., sçavoir 4. Membres du Senat & 10. Prélats, & ce Char étoit suivi d'un nombreux Cortège de Carosses remplis de Prélats & de Nobles, & des principaux Domestiques des Cardinaux & Princes, qui y avoient aussi envoyé les leurs. Les Conservateurs étans arrivez au Palais où l'Ambassadeur fait sa résidence, y furent reçus avec le ceremonial accoutumé; on y distribua des rafraichissemens avec profusion, & le soir il y eut grande Assemblée de jeu, qui fut suivi d'un Bal, où toutes les Dames de la Ville étoient invitées. Comme le Prince & Evêque de *Munster & Paderborn* rencontroit quelques difficultez à être élu Coadjuteur de l'Evêché de *Liege*, le Pape lui a accordé un Bref qui le declare Chanoine de cette Eglise, afin qu'en cette qualité il puisse avoir part à la prochaine Election, & lever les obstacles que lui opposoient le Chapitre. L'Abbé Scarlati, Ministre de l'Electeur de *Baviere*, a envoyé par un Exprés ce

Bref

des Princes &c. Octobre 1723. 265

Bref à ce Prince. La Congregation du St. Office a condamné *l'Histoire Civile du Royaume de Naples* du Docteur Gianone, dont nous avons fait mention dans nos précédens Journaux, comme contenant plusieurs propositions fausses, temeraires, scandaleuses, séditieuses, erronées, schismatiques, impies, herétiques, & injurieuses par différentes calomnies à toute la Hierarchie Ecclesiastique, & principalement au St. Siège Apostolique. Il fait ici depuis peu des chaleurs excessives, dont le Pape se trouve fort incommodé, & Sa Sainteté n'a assisté à aucunes fonctions pendant tout ce tems-là. Le Cardinal Conti est revenu de *Frascati*, & a rendu visite à l'Ambassadeur de *Parme*.

II. Le Pape a fait dire à Mr. Gambertini, Secrétaire de la Congregation du Concile, qu'il eût à mettre au net les pièces pour la Canonization de quelques Saints, qu'il s'est proposé de faire, sur quoi ce Secrétaire a fait sçavoir à S. S. que les Procez des Bienheureux *Stanislas de Kosza* Jesuite, de *Placioso* Pelerin, & de *Marguerite de Cortone*, étoient achevez. Le Cardinal Corsini a été déclaré Député de cette Congregation, ce qui lui a été notifié par un Billet que la Secrétaire d'Etat lui a écrit, & l'Abbé Sylva, Frere du Duc de Monte-Sardo Espagnol, prend l'habit de Prélature en qualité de Camerier d'honneur du St. Pere. On a fait dans la Basilique de *St. Pierre* les Obseques anniversaires des Papes Clement X. de la Maison Althieri, Innocent XI. & Urbain VIII., avec des Services solennels, auxquels tout le Sacré College a assisté. Le differend entre les Pensionnaires du College Romain & ceux du College Clementin, a été terminé par l'autorité des Cardinaux Paulucci & Pamphili; il a été réglé qu'ils marcheront à l'avenir comme ils se trouveront,

sans

sans prétendre par préférence les uns sur les autres, ni le pas, ni la droite, & qu'ils se saluèrent réciproquement sans aigreur. Cet ordre est enregistré dans les Archives de ces Colleges, & doit être observé, sous peine aux Directeurs d'en répondre en cas de desobéissance. Le Grand Duc a donné au Marquis Muti, Neveu du Cardinal Corradini, une riche Commanderie de l'Ordre de *St. Etienne*, & le Cardinal Fabroni a resigné son Abbaye de *St. Gologano* à Mr. Ferroni. La Chambre Apostolique a vendu au Roi de Sardaigne deux Galeres qui sont parties de *Civita-Vechia*, pour aller joindre à *Ville-Franche* dans le Comté de *Nice*, le grand Convoi que S. M. fait préparer pour la *Sardaigne*.

III. On mit le 3. Août la Place *Navonne* sous les eaux, pour la premiere fois de cet Eté, & toute la Noblesse Romaine s'y promena en Carosse, pour jouir de la fraicheur. Les deux jeunes Marquis, Fils du Prince Ragotzki, sont arrivez de *Vienne* en cette Ville, & partirent le 5. pour *Naples* & la *Sicile*, où ils vont prendre possession des Fiefs que l'Empereur leur a donnés. La seule visite qu'ils ont rendue a été au Cardinal Cinfuegos, & ils ne se sont arrêtez ici que pour se reposer des fatigues de leur voyage. Le Prince Don Charles Albani, & le Duc de Fiano - Ottoboni, sont dangereusement malades de la gravelle; ce dernier a déclaré par son Testament sa Fille unique son heritiere universelle, & la Duchesse son Epouse sa Tutrice, mais à condition qu'elle ne se remariera pas. On est informé que le Duc de Parme cherche à faire un emprunt considerable sur quelques Banques d'*Italie*, pour retirer de la Chambre Apostolique les Fiefs de *Castro* & de *Ronciglione*. Il y a plusieurs prétendans à la Nonciature

des Princes Ec. Octobre 1723. 267

ciature de *Naples*, vacante par la mort de Mr. Vincentini, qui sont entr'autres Mrs. Negtoni, Saidini & Carolis. Il vauque aussi par cette mort deux Abbayes, sçavoir, celle de *St. Pasteur* à *Rieti* de 3000. écus de revenu, que le Pape a donné au Cardinal Conti son Frere, & une autre à *Norera*, dont S. S. n'a pas encore disposé.

IV. Le 10. il se tint dans l'un des Appartemens du Cardinal Paulucci une Congrégation extraordinaire composée de ce Cardinal, des Cardinaux Albani Camerlingue, Corradini, & Otigo, & de Mr. Lambertini faisant les fonctions de Secrétaire, dans laquelle on délibéra sur les moyens de terminer les différends entre cette Cour & celle de *Turin*. Le 11. il s'en tint une autre dans le College de *Propaganda Fide*, à laquelle 19. Cardinaux assistèrent. On y entendit le rapport que fit Mr. Mezabarba du succès de son voyage à la *Chine*, & de ce qui se passe dans cet Empire touchant le Culte des Chinois, qui occasionne depuis si long-tems de la division entre les Missionnaires de ce Pais. Le 14. le Pape tint Congrégation ordinaire du St. Office, & l'après-midi il v eut au *Quirinal* Congrégation Consistoriale. Le Cardinal Alberoni se tient toujours dans sa Maison de plaisance hors la *Porte Pio*, qu'il a fait magnifiquement meubler. Le Chevalier de St. George a des roites liaisons avec cette Eminence, qu'il visite souvent, & avec laquelle il entretient une correspondance très-exacte. On a publié ici un avertissement par lequel on fait sçavoir au nom du Pape à tous les Religieux fugitifs de l'Ordre de *St. François*, qui ont changé de Religion, que s'ils retournent volontairement dans leurs Couvents dans le terme de 4. mois, sçavoir, ceux qui se trouvent en deçà des Alpes, & dans 8. mois ceux qui sont au delà, ils
seront

seront dispensés de toutes sortes de penitence, & reçus charitablement par leurs Supérieurs, pourvu qu'ils se présentent à eux, & leur demandent avec humilité l'absolution de leur crime.

VI. Les Souverains ont des regles pour leur conduite qui sont inconnues au vulgaire. Si elles paroissent quelquefois choquer l'équité naturelle & le droit des gens, l'intérêt de l'Etat est une raison plausible qui couvre tous les défauts & toutes les irregularitez. En voici un exemple.

La Forteresse de *Polo* est un Fief situé sur les Côtes de l'Etat Ecclesiastique près de *Civita-Vecchia*, qui a ci-devant appartenu au Duc de Bracciano, & qui a depuis été vendu pour une somme considerable au Duc Grillo Genoïs. Le Pape qui n'a aucun droit sur ce Fief, craignant néanmoins que s'il venoit à être possédé à la suite du tems par quelque Puissance étrangere, cela n'incommodât le Patrimoine de St. Pierre, a fait à diverses reprises solliciter ce Duc de revendre au St. Siège ledit Fief pour le même prix qu'il l'avoit acheté; & ce dernier n'ayant fait aucune reponse à trois Lettres consecutives que S. S. lui a fait écrire sur ce sujet, Mr. le Tresorier Celigola a eu ordre de s'approcher de cette Forteresse avec deux de ses Galeres & quelques Troupes de débarquement. Le Capitaine de la principale de ces Galeres ayant mis pied à terre avec quelques Officiers & Soldats, y entrerent sous prétexte de la voir, & de satisfaire leur curiosité; mais lorsqu'ils eurent passé le Pont levé, ledit Capitaine montra au Châtelain du Duc Grillo l'Ordre du Pape de s'assurer de la Place, dont il prit d'abord possession, & y mit Garnison. Pour observer quelque bien-séance, on a fait un inventaire fort exact de ce qui s'y est trouvé, après quoi on a mis les

gens

gens du Duc dehors qui étoient au nombre de fix. Le 18. le Cardinal Cinfuegos qui depuis cette nouvelle n'a eu aucune Audience du Pape, eut une longue conference avec le Cardinal Secrétaire d'Etat, & le 20. S. Em. fit remettre par un des Gentilshommes un paquet cacheté à chacun des Cardinaux qui sont en Ville, que l'on suppose regarder l'affaire de *Polo* dont on vient de parler, & à laquelle on assure que l'Empereur s'intéresse en faveur du Duc Grillo.

VII. *Naples*. Les deux Galeres qui ont transporté le Chevalier d'Althan en *Sicile*, sont revenues dans le Port de cette Ville. Il est aussi arrivé dans la Rade de *Baya* deux Galeres du Grand Duc allant à la Foire de *Messine* charger des Soyes pour *Livourne*. La quarantaine pour les Marchandises susceptibles de contagion, venans des Pais qui ont été infectés en *France*, a été reduite par le Magistrat de la Santé a à 28. jours. & à 15. jours les autres Marchandises non suspectes. Mr. Charles Gianone Frere du fameux Auteur de l'*Histoire Civile de Naples*, a présenté une Requête au Cardinal Viceroi contre la Censure fulminée par l'Archevêque de cette Ville contre le Livre de son Frere, demandant qu'on prenne les mesures necessaires pour la faire revoquer. Son Em. a renvoyé cette affaire au Conseil Collateral.

VIII. Les deux Fils du Prince Ragotski sont arrivez ici de la Cour de *Vienne*, & le cadet passe à *Palerme*, où il va prendre possession des Fiefs que l'Empereur lui a donnez. Le Marquis de *Lozano* General Maître des Postes d'*Italie*, est aussi arrivé sur une des Galeres de *Genes*, & vient prendre les bains d'*Iscchia*. La Nonciature de ce Royaume vacante par la mort de Mr. Vincintini, n'est pas encore remplie; c'est Mr. l'Auditeur Puz-
zinelli.

zinello qui en fait les fonctions , & qui est nommé Internonce , jusqu'à ce que S. S. en ait autrement disposé. L'Université a conféré la premiere Chaire du Droit Civil au Docteur Dominique Gentile , celle du vieux Digeste au Docteur Ferdinand d'Ambrozio , & aux Docteurs François Rapella , & Nicolas Pandolfelli Galgiego , les deux Chaires du Droit Canon.

IX. *Genes*. Plusieurs Chevaliers qui étoient ici , attendant l'occasion de passer à *Maltte* , ont reçu contr'ordre du Grand Maître , ce qui confirme que l'on n'a plus rien à craindre de la part des Turcs en ce Pays. Le General des Carmes Déchaussés est arrivé de *Florence* , & a eu Audience du Doge : il va commencer la visite des Couvents de son Ordre , qui sont situez dans les Etats de la Republique. La Galere qui a conduit à *Alicante* le Cardinal Belluga , est revenue , de même que celle qui a transporté dans l'Isle de *Corse* le nouveau Gouverneur. Le Capitaine Scot Anglois se tient encore ici avec son Vaisseau de Guerre ; & les Banquiers de cette Ville sont partis pour la Foire qui se tient à la fin d'Août dans les Isles de *Ste. Marguerite*. Il est arrivé ici de *Tunis* un jeune homme de la Maison Doria , qui étoit esclave en *Barbarie* , & qui a été racheté pour 3000. pieces de huit ; & d'*Ancone* 18. Esclaves Chrétiens qui se sont sauvés des Galeres du Grand Seigneur. La Régence a fait mettre aux arrêts dans leurs Maisons l'Abbé Centurione & Mr. Viale , pour quelque démêlé qu'ils ont eu ensemble.

X. On apprend que le Convoi que l'on préparoit à *Nice* pour la *Sardaigne* , mit à la voile le 10. Août pour *Cagliari* , & que le Marquis Mari qui commande l'Escadre d'*Espagne* , partit le 20. de *Porto-Longone* pour retourner à *Barcelonne* , après
avoir

des Princes Ec. Octobre 1723. 271

avoir ravitaillé cette Place, & en avoir changé la Garnison; qu'un Armateur de *Malthe* a pris tout récemment un Corsaire de *Barbarie* avec une Saïque & deux autres petits Bâtimens, & qu'un Vaisseau de Guerre Turc de 60. pièces de Canon, venant d'*Alexandrie*, & allant à *Constantinople*, chargé pour la valeur de 300. mille pieces de huit, étoit péri vers l'Isle d'*Andro*.

XI. *Livorne*. Outre les deux Galeres du Grand Duc qui sont sorties de ce Port, on y en apareille encore 4. autres pour aller en courre. Quelques Chevaliers revenans de *Malthe*, & retournans chez eux, rapportent que deux Vaisseaux de Guerre & 3. Galeres de la Religion sont actuellement en Mer, pour croiser sur les Corsaires. Il est certain que le Marquis Mari est arrivé à *Porto-Longone* avec l'Escadre d'*Espagne*, & 17. Bâtimens chargez de Troupes & de Munitions, & qu'après avoir changé la Garnison, il est reparti pour *Barcelonne*. Deux Bâtimens Marchands François ont mis à la voile pour *Smirne*.

XII. *Florence*. Il n'est pas possible de donner aucun éclaircissement sur l'affaire de la Succession: elle se négocie avec tant de secret, & ce que l'on en débire est si peu fondé, qu'on n'en peut rien dire de certain. Le Grand Duc a disposé depuis peu de quelques Charges de Judicature, & a envoyé des ordres au Gouverneur de *Porto-Ferraio* d'observer les mouvemens de l'Escadre d'*Espagne*, qui est venue débarquer à *Porto-Longone* des Troupes & des Munitions. S. A. R. dépêcha aussi le 10. un Exprés à *Cambrui* avec de nouvelles instructions pour ses Plenipotentiaires; & Milord Moleworth Ministre du Roi de la Grande Bretagne, a obtenu en cette Cour tout ce qu'il a demandé en faveur des Anglois établis à *Livourne*. Le 11. on celebra

bra ici l'anniversaire de la Naissance de l'Electrice Doüairiere Palatine, qui entra ce jour-là dans sa cinquante-septième année, & le 14. celui du Grand Duc qui entre dans sa quatrevingt-deuxième. Le Prince Hereditaire est toujours à *Poggio*. La Republique de *Luques* a renouvelé son Traité de protection avec l'Empereur, & celui d'Alliance avec la Republique de *Venise*. On s'attend qu'elle en fera autant avec cet Etat.

XIII. *Venise*. Il s'est fait aux environs de cette Ville & dans le Pais de Terre-Ferme de violens orages, qui ont considerablement fait enfler les eaux des Rivieres. Plusieurs personnes ont été noyées par ces débordemens qui ont entraîné des maisons & quantité de bestiaux. Le premier Août les vendeurs de fruits presenterent au Doge le tribut ordinaire, & le 15. Fête de l'Assomption de la Vierge, Sa Serenité tint Chapelle publique dans l'Eglise de *St. Marc* accompagnée du Senat en Corps & du Nonce du Pape. Le 24. qui étoit l'anniversaire de son avenement au Trône, Elle se rendit en ceremonie dans la même Eglise avec les 41. Nobles qui ont été ses Electeurs. On y chanta le *Te Deum* en musique, après quoi Sa Ser. les traita tous splendidement à diner. L'après-midi les Bombardiers s'exercerent au *Lido* à tirer au Blanc en presence des Députés de la Régence, qui distribuerent les prix à ceux qui les avoient meritez. Le Vaisseau de Guerre le *St. Pierre d'Alcantara* est prêt à faire voile pour Corfou avec deux Bâtimens de transport, sous la direction de Mr. Balbi, qui va prendre possession du Gouverneur de *Prevezza*.

XIV. On a ordonné à tous les Marchands qui sont venus à la Foire de *Bresce*, de porter leurs
Mar-

des Princes &c. Octobre 1723. 273.

Marchandises dans les Boutiques construites pour cet effet , avec défenses , pour prévenir la fraude des Droits , de rien vendre en particulier dans les Maisons. Celle de *Sinigaglia* qui est finie , a été cette année fort chetive. La mortalité des bestiaux continué dans le Tirol ; ce que l'on attribué aux pâturages qui ont été gâtez par les inondations.

XV. *Milan.* Le Senat a nommé six Nobles pour aller prier le Comte de Colloredo , qui se tient toujours à sa Maison de plaisance de *Castano* , de remercier l'Empereur en leur nom , de ce qu'il a plu à S. M. nommer pour Décursions de leur Ville le Marquis *Soncino* & le Comte *Scotti*. On a remis à *Prague* cent mille ducats pour contribuer aux frais du Couronnement de L. M. Imp. , & 700. mille livres à *Vienne* provenans de la vente du Marquisat de *Spigno* que le Roi de Sardaigne a acheté. L'incendie dont nous fimes mention le mois dernier , a causé du dommage pour plus de 200. mille écus , & le 10. le feu prit encore par accident au Couvent des Religieuses Bernardines , mais le prompt secours qu'on y apporta , l'empêcha de se communiquer. Les Peres Bernabites de *St. Alexandre* ont fait publier un Avertissement , par lequel ils informent le public qu'ils vont établir un nouveau College en cette Ville , où les jeunes Seigneurs pourront étudier & apprendre leurs exercices. Le fils du Comte de Colloredo est parti pour *Prague* ; & on continué de mesurer le terrain entre le *Milan* & le Duché de *Parme* ; mais les arbitres pour regler les Limites entre cet Etat & le *Piémont* , ne sont pas encore nommez.

XVI. *Turin.* Madame Royale a été indisposée à diverses reprises , & ces frequentes rechutes font craindre pour cette Princesse qui court la qua-

tre-vingtième année de son âge. Le jeune Prince d'Aoste ne se porte pas bien, & on a ordonné des prières publiques pour demander à Dieu le recouvrement de sa santé. Le 22. Juillet la Cour alla à *Rivoli*, pour y passer le reste de l'Été, & le 29. on fit dans l'Eglise Cathedrale de cette Ville avec beaucoup de pompe les obseques de la feu Princesse de *Piemont*. Le Roi est resté ici pour prendre les bains dans la Chambre pendant une quinzaine de jours. Le Marquisat de la santé a fait publier par ordre de S. M. le rétablissement du Commerce avec le *Languedoc*, la *Provence*, & le Comtat d'*Avignon*, à condition qu'on produira des Certificats que les Marchandises qu'on apportera, & susceptibles de contagion, auront été mises à l'air & purifiées: on a aussi cessé de parfumer les Lettres venans de ces Païs. Le principal Commis du Payeur des gages des Troupes, a été condamné aux Galeres, pour quelques malversations, & on a arrêté plusieurs personnes accusées de magie, au procès desquelles on travaille. Le Comte de Santena a demandé la démission de ses Emplois, pour se retirer sur ses Terres, & son Gouvernement de *Coni* a été donné au Comte de Campron. Le Lord Moleworth Ministre de S. M. Britannique est revenu ici des bains de *Luques* avec toute sa Famille, & le 15. Août l'Abbé del Maro partit pour s'aller embarquer à *Nice*, & passer à sa nouvelle Viceroyauté de *Sardaigne*, avec le Convoi que l'on prépare pour ce Royaume.

ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable en
FRANCE, depuis le mois dernier.*

I. **L**E Cardinal du Bois n'a pas joiü longtems du haut rang où la fortune l'avoit élevé. Revêtu de la Pourpre & de la Dignité de premier Ministre d'un des plus florissans Royaumes de l'*Europe*, l'inexorable Parque, sans aucun égard pour des Titres si respectables, vient de trancher le fil de ses jours; & à peine le Prince qui l'a jugé digne de ces grands Emplois le montre-t'il à la *France*, que la *France* le perd; & dans une conjoncture d'autant plus fâcheuse, que presque accablée par tant de revolutions qu'elle a essuyées depuis près de dix ans, elle ne peut plus se flatter de ressentir les douceurs qu'elle se promettoit de son Ministère. Quantité de gens ont regardé son élévation comme un jeu de la fortune, mais une preuve qu'il la méritoit, c'est que le Prince au service duquel il a passé la meilleure partie de sa vie, & qui est doué d'un discernement des plns exquis, l'en a jugé digne. Ce fut le 10. Août que ce Ministre mourut à *Versailles*, où il s'étoit fait transporter le 9. en Litier, pour y être plus en repos qu'à *Meudon*. Dès le même jour il se munit des Sacremens, resolu de se faire faire l'operation qu'on lui avoit conseillé, d'une incision dans la vessie, dans laquelle il s'étoit formé un abcès mais la vûe de l'appareil l'effraya, & il fallut que Mr. le Duc d'Orleans vint exprés de *Meudon*, pour le rassurer. L'operation se fit donc l'a-

prés-midi à 4. heures fort adroitement, & il sortit quantité de matieres par l'ouverture qu'on lui avoit faite par le bas ventre. Cependant S. Em. passa une fort mauvaise nuit, & ayant perdu la connoissance dès le lendemain, elle expira au bout de quelques heures, accablée d'infirmité, & à l'âge de 66. ans 11. mois & 4. jours, entre les bras de l'Abbé du Bois son Neveu, Chanoine de *St. Honoré*. Elle n'a fait aucun Testament, & a seulement recommandé à ce Neveu d'avoir soin de ses Domestiques. Le 11. son Corps fut porté à l'Eglise Paroissiale de *Versailles*, d'où, après qu'on eut chanté l'Office des Morts, on le transporta sans ceremonie dans celle de *St. Honoré à Paris*, où elle a souhaité d'être inhumée. Le cerceuil étoit dans un Carosse de deuil attelé de 6. Chevaux, suivi d'un autre Carosse où étoient ses Ecuyers, & entouré de 12. Laquais à pied portans des flambeaux allumés.

II. On élève fort haut le grand génie & la capacité de ce Prélat, que l'on dit même avoir surpassé celle des Cardinaux de Richelieu & Mazarin. D'une naissance assez commune, il étoit monté, depuis la mort de Louis XIV., au faite des honneurs, & aux plus grandes Dignitez de l'Eglise & de l'Etat, soit par son propre mérite, soit par la protection dont l'a toujours honoré Monsieur le Duc d'Orleans, pour lors Regent. Il étoit de *Brive la Gaillarde en Limousin*; il avoit été placé auprès de Son Altesse Royale en qualité de Précepteur dès l'âge de 28. ans, & depuis a toujours été fort attaché au service de ce Prince. Une des choses dont on doit le louer particulièrement, est, que pendant son grand crédit, & les desordres survenus en *France*, pendant le mouvement que l'on a donné aux Finances, on ne s'est pas

pas aperçu qu'il ait cherché, à l'exemple de tant d'autres, à thésauriser, & à s'engraisser du sang des peuples. Il est mort peu riche, & n'a procuré aucun établissement considérable à la Famille: ce qui est un desintéressement bien loüable, qui n'a presque pas d'exemple, & dont la *France* doit lui sçavoir bon gré. Il jouissoit néanmoins d'un gros revenu, & possédoit les meilleurs Benefices du Royaume. Voici, pour finir cet Article, ce que les nouvelles de *Paris* en disent. On y trouvera en détail ses Emplois, & ce qu'il a fait de plus remarquable depuis l'année 1715., qu'il a commencé à parroître sur le grand théâtre du monde.

„ Guillaume du Bois, Cardinal Prêtre, Arche-
„ vêque de *Cambrai*, Prince de l'*Empire*, Comte de
„ *Cambresis*, Abbé de *St. Just*, de *Nogent sous Cou-*
„ *cy*, de *Bourgeuil*, d'*Airvcaux*, de *Cercamps*, de
„ *Bergue St. Vinoc*, & de *St. Bertin*, principal & pre-
„ mier Ministre d'Etat, Ministre & Secrétaire d'E-
„ tat, ayant le Département des affaires étrangères,
„ Grand Maître & Surintendant General des Couriers,
„ Postes & Relais de *France*; l'un des 40. de l'A-
„ cademie Françoisé, Honoraire de l'Academie
„ Royale des Sciences, & de celles des Inscriptions
„ & Belles Lettres, élu par les Prélats & autres
„ Députés à l'Assemblée generale du Clergé de
„ France, pour en être premier Président, & ci-
„ devant Précepteur de Mr. le Duc d'Orléans,
„ étoit né le 6. Septembre 1656.

„ Il avoit été nommé Conseiller d'Etat d'Egli-
„ se vers la fin de l'année 1715. Au retour de
„ premier voyage qu'il fit en *Hollande* en qualité
„ d'Ambassadeur extraordinaire & Plenipotentiai-
„ re de S. M., pour le Traité d'Alliance entre la
„ *France*, l'*Angleterre*, & la *Hollande*, qu'il signa
„ le 4. Janvier 1717., le Roi lui donna une des

„ Charges de Secrétaire de la Chambre du Cabi-
 „ net de S. M., & l'Entrée au Conseil des affai-
 „ res étrangères. Il fut envoyé ensuite en *Angle-*
 „ *terre*, avec le même Titre d'Ambassadeur ex-
 „ traordinaire & Plenipotentiaire du Roi, & il
 „ y signa le 2. Août 1718. le Traité conclu à
 „ *Londres*, pour la pacification de l'*Europe*. Le
 „ 24. Septembre de la même année, le Roi le
 „ nomma Ministre & Secrétaire d'Etat au Dépar-
 „ tement des affaires étrangères, & en 1720. Arche-
 „ vêque de *Cambrai*. Le Pape le fit Cardinal dans
 „ le Consistoire tenu le 16. Juillet 1721., & le
 „ 15. Octobre suivant S. M. lui donna la Char-
 „ ge de Grand Maître & Surintendant des Postes.
 „ Il eut Séance au Conseil de Regence au mois de
 „ Mars 1722., & le 22. Août de la même année,
 „ le Roi le déclara principal & premier Ministre
 „ d'Etat.

„ L'heureux succès des différentes Negociations
 „ dont le Cardinal du Bois a été chargé, la grande
 „ réputation & le crédit qu'il s'est acquis dans les
 „ Pais étrangers, & la confiance dont le Roi a hono-
 „ ré ce Ministre, seront des témoignages éternels de
 „ l'étendue de son génie, de sa capacité dans les
 „ affaires, & de son zèle infatigable pour le ser-
 „ vice de Sa Majesté, & pour la gloire de l'Etat.

III. La mort de S. Em. fait vaquer, comme on
 le voit, outre un Chapeau de Cardinal, quantité
 d'autres Emplois & Benefices très-considérables;
 mais le plus important est celui de premier Mi-
 nistre d'Etat, & Mr. le Duc d'Orléans n'a pû don-
 ner une plus grande marque de la confiance qu'il
 avoit en ce Prélat, & de l'estime particulière qu'il
 faisoit de son mérite & de sa capacité, qu'en le
 remplaçant par lui-même dans ce Poste: quoique
 l'Histoire de *France* ne nous fournisse aucun exem-
 ple,

ple, qu'un premier Prince du Sang, & qui a été de plus Regent du Royaume, se soit jamais chargé de ce détail. Que ce soit amour de la Patrie, zèle pour le bien de l'Etat, & attachement pour le service du Roi, ou d'autres raisons inconnues, S. A. R. a passé par dessus toutes sortes de considérations, & a bien voulu se revêtir de cet Emploi. Si-tôt après la mort du Cardinal, le Roi declara ce Prince son premier Ministre d'Etat & Surintendant General des Postes du Royaume, à la place du défunt Prélat. Le 12. S. A. R. prêta le serment ordinaire entre les mains de S. M., pour ces Charges, & les Lettres Patentes en furent envoyées au Parlement, pour y être enregistrées. Le Comte de Morville a été déclaré Ministre & Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères; le Comte de Maurepas le Fils, âgé seulement de 26. ans, Secrétaire d'Etat pour les affaires de la Marine, sur le même pied que le Comte de Ponchartrain a ci-devant exercé cette Charge, & Mr. de Breteüil, qui n'avoit que provisionnellement celle de Secrétaire des Guerres, l'exercera en titre & sans aucune reserve, en payant aux Heritiers de S. Em. un Brevet de retenuë de 500000. livres. Mr. le Duc d'Orleans s'est aussi chargé de leur payer un Brevet de retenuë de 300000. livres pour la Surintendance generale des Postes; & on assure que l'Evêque de *Cisteron*, connu autrefois sous le nom de Pere Laffiteau Jesuite, travaillera sous ce Prince, comme il a fait sous le feu Cardinal du Bois. S. A. R. a aussi rendu à l'Abbé Veynier la Feuille des Benefices qui lui avoit été ôtée pour la donner au premier Ministre d'Etat.

Le Gouvernement de *Londan* a été donné au Marquis de la Fare Capitaine des Gardes de S. A. Royale, & celui de *Metz* au Marquis de Biron;
mais

mais ce dernier s'est excusé de l'accepter, sur ce qu'il demande residence. Il a été depuis offert au Marquis d'Alegre qui l'a refusé, sur ce qu'il y a un Brevet de 40. mille écus à payer à la veuve du feu Comte de Saillant. Le Comte de Nocé est revenu de son exil; & on s'attend que le Marquis de Canillac sera dans peu rapellé. Le jeune Comte de la Meilleraye restera quelque tems enfermé à Vincennes, pour avoir maltraité un Prêtre de la Paroisse St. Sulpice, (*Nous en fimes mention le mois dernier.*) payera 20. mille livres, pour être employées aux reparations de cette Eglise.

IV. Le 13. le Roi quitta le séjour de Meudon, & retourna à Versailles avec toute la Cour, pour y passer l'Hiver. S. M. depuis son retour a déclaré que lorsqu'Elle iroit désormais à la chasse; Elle mangeroit avec les Princes & Seigneurs qui seroient nommez pour l'accompagner, & chacun s'empresse pour avoir part à cet honneur. Mr. Martine Envoyé du Landgrave de Hesse-Cassel, & Mr. Dehn Ministre du Duc de Brunswich, ont eu Audience publique de ce Prince, qu'ils ont felicité sur sa Majorité & son Sacre au nom de leurs Maîtres. Mr. Fagon ne paroît plus en faveur comme auparavant: il vient d'être destitué de sa Charge d'Intendant des Finances, & s'est démis de celle de Membre du Conseil des Indes. Mr. Destouches qui a fait les affaires de cette Couronne à la Cour de la Grande Bretagne a été gratifié d'une pension de 6000. livres. Mr. le Duc d'Orleans; comme premier Ministre, a pris à son service tous les Commis du Cardinal Dubois, & S. A. R. s'est chargée de la nomination aux Benefices Consistoriaux; mais elle a rendu au Conseil de Conscience celle de ceux qui sont à la disposition du Roi, & dont la feuille a été remise à l'Abbé Veynier. Le 17,
le

des Princes &c. Octobre 1723. 281

le Comte de Morville donna pour la première fois Audience aux Ministres étrangers. Mr. le Garde des Sceaux, son Pere, lui a cédé la moitié de l'Apartement qu'il occupoit à *Versailles*, & celui du defunt premier Ministre a été partagé entre plusieurs Seigneurs qui n'en avoient pas. Le 25. on célébra à la maniere ordinaire, la Fête de *St. Louis*, dont le Roi porte le nom.

V. On fit à *Paris* le 15. jour de la Fête de l'*Assomption*, la Procession qui se fait tous les ans à pareil jour, pour l'accomplissement du vœu de Louis XIII., lorsqu'il mit son Royaume sous la protection de la *Vierge*. Le Cardinal de Noailles y assista à la tête de son Clergé, les Compagnies Supérieures s'y trouverent aussi, de même que le Due de Gèvres Gouverneur de *Paris* à la tête du Corps de Ville. Ce jour-là étant la Fête dont l'Infante Reine porte le nom, le Magistrat eut l'honneur de lui aller présenter à *Versailles* un magnifique Bouquet, auquel les Dames de la Cour joignirent des fleurs & des fruits. Les Obsèques du Cardinal Dubois se firent le 14. dans l'Eglise de *St. Honoré*, en presence de tous les Prélats qui étoient en Ville, & ce fut Mr. de Mainville, Chantre de cette Paroisse, qui prononça l'Oraison funèbre. Le 15. les Chanoines de la même Eglise y firent un service solennel, & l'Académie Française, celle des Inscriptions, & l'Assemblée generale du Clergé se sont acquités à leur tour de ce devoir dans différentes autres Eglises. Le 27. le Roi en fit aussi faire un dans celle de *Nôtre-Dame*, où le Cardinal de Noailles a officié, & où les Compagnies Supérieures furent invitées par le Grand Maître des Ceremonies. On voit ici deux Tableaux d'une grande beauté, que le Sr. de Serres, Peintre de l'Académie Royale des Peintures,

a travaillé, & vendu à Mr. de Canis, représentant au naturel les affreux ravages que la peste a causés dans la Ville de Marseille. Ce dernier, pour attirer la curiosité du Public, les fait voir à prix d'argent; aussi peut-on dire, sans exagération, que c'est un ouvrage achevé.

VII. On a publié en cette Ville une Déclaration du Roi, portant défenses à tous ses Sujets, de s'intéresser dans la nouvelle Compagnie des *Indes* établie dans les *Pais-Bas Autrichiens*. Mr. de Fonseca, Ministre de l'Empereur en cette Cour, en ayant porté ses plaintes à Mr. le Duc d'Orléans & au Comte de Morville, l'on a débité dans le public, mais que je ne garantis pas, que S. A. R. lui a fait la réponse suivante : „ Que le Roi avoit „ fait représenter par son Ministre à la Cour de „ Vienne, que l'Empereur étoit obligé par des „ anciens Traités, d'empêcher qu'on ne fit des „ *Pais-Bas*, aucun commerce aux *Indes*; que ces „ Traités étoient si clairs & si authentiques, qu'il „ n'y avoit rien à dire contre; que S. M. I., bien „ loin d'avoir fait attention à ces remontrances, „ avoit accordé un Oâtroi, pour l'érection d'une „ Compagnie des *Indes* dans les *Pais-Bas Autrichiens*; que le Roi avoit le pouvoir d'ordonner „ dans ses Etats ce qu'il jugeoit nécessaire; & que „ par conséquent l'Empereur ne pouvoit pas trouver mauvais que S. M. défendit à ses Sujets d'entrer au service, & de prendre aucun intérêt dans „ la Compagnie des *Indes* à *Ostende*. Voici la Déclaration en question.

LOUIS *Éc.* A l'exemple du feu Roi notre très-honoré Seigneur & Bisayeul, Nous avons donné tous nos soins depuis notre avènement à la Couronne, pour faciliter & augmenter le Commerce de nos Sujets, que nous avons toujours regardé comme une des principales richesses de notre

Etat. C'est par ces motifs que ceux de nos Sujets qui ont embrassé le Commerce, soit pour leur compte particulier, soit en Société, ou en Compagnie, ont reçu dans tous les tems du feu Roi & de Nous, des marques de notre protection, par les Privilèges & les exemptions de Droits qui leur ont été accordés, & principalement dans les Isles Françoises de l'Amerique, ayant déclaré plusieurs fois que Nous voulions que le Commerce en fût & demeurât toujours libre à tous les Negocians de notre Royaume; mais rien ne seroit plus contraire à ces vûes, que de souffrir que des Negocians François, contre ce qu'ils doivent à leur Patrie, & même contre leurs propres intérêts, employassent leurs fonds, pour établir de nouvelles Compagnies de Commerce en Pais étrangers, quand l'heureuse situation de notre Royaume leur procure tant de facilités, pour s'attacher aux différens Commerces qui sont réservés à nos Sujets; Ceux mêmes qui s'intéressent dans la nouvelle Compagnie qui s'établit à Ostende, sont d'autant plus punissables, que le principal objet de Commerce de cette Compagnie, est dans des Pais dont le Commerce a toujours été interdit en France, dès de Regne du feu Roi, à tout autre qu'aux Compagnies qui en avoient obtenu les Privilèges, en sorte que l'on pourroit dès-à présent proceder contr'eux, sans qu'il fût besoin de nouvelle Declaration de notre part. Nous avons cependant crû nécessaire d'expliquer encore plus précisément nos intentions à cet égard, & d'établir de nouvelles peines contre ceux qui en s'intéressant dans ladite Compagnie, contreviennent également aux Loix generales & particulieres de notre Royaume sur le fait du Commerce. A CES CAUSES, &c.

1. Nous avons par ces Presentes signées de notre main, fait & faisons très-expresses inhibitions &

defenses à tous nos Sujets , de quelque qualité & condition qu'ils soient , de s'interessier directement ou indirectement , sous leurs noms , ou sous d'autres , ou en quelque façon ou maniere que ce soit dans la Compagnie de Commerce nouvellement établie à Ostende , à peine contre les Contrevenans de 3. mille Livres d'amende , dont la moitié sera à notre profit , & l'autre moitié au dénonciateur , & de confiscation de tous les Effets , qu'ils auroient dans ladite Compagnie , & en cas de récidive , d'un bannissement pour trois ans , outre lesdites Amende & Confiscation , pour raison desquelles peines , Amende & Confiscation , il sera procédé contr'eux par la voye extraordinaire , & les condamnations prononcées sur la déposition au moins de deux témoins du même fait , recollement & confrontation ; ou sur des Pieces authentiques reconnues par l'Accusé , suivant la disposition de notre Ordonnance de 1670. & notamment de l'Article V. du Titre XV. & ce tant pour raison du fait de l'interêt par eux pris dans ladite Compagnie , que pour la quantité des Sommes pour lesquelles ils y auroient pris interêt , & pour le montant du benefice qu'il en auroient retiré.

2. Voulons qu'au cas que lesdits Fonds , Intérêts & Benefices appartenans à nos Sujets dans ladite Compagnie ne puissent être saisis , & arrêtés , il soit prononcé contr'eux outre l'amende de 3000. liv. , une condamnation d'une Somme équipolente à la valeur desdits Effets , pour tenir lieu de ladite confiscation.

3. Faisons defenses à tous Mariniers & à tous Ouvriers , de quelque art & condition qu'ils soient , & generalement à tous nos Sujets , de s'engager au service de ladite Compagnie , sous la peine de confiscation de Corps & de Biens , portée par l'Edit du mois d'Août 1699. Permettons à ceux qui pourroient s'y être engagés , en contradiction dudit

des Princes &c. Côtobre 1723. 285

Edit, de revenir en France, sans que leur engagement puisse leur être imputé, à condition d'y revenir dans trois mois du jour de la publication des Presentes, & de faire la declaration de leur retour au Greffe de la Jurisdiction Royale du Lieu de leur arrivée; même leur enjoignons de le faire sous lesdites peines. Voulons néanmoins qu'à l'égard de ceux qui pourroient s'être déjà embarqués sur les Vaisseaux de ladite Compagnie, le delay de trois mois ne coure que du jour que les Vaisseaux sur lesquels ils sont, seront de retour du Voyage.

4. Faisons pareillement défenses à toutes personnes d'attirer, enroller, ou prendre au service de ladite Compagnie, aucuns de nos Sujets, soit en qualité d'Officier, Soldat, Marinier, Ouvrier, ou en quelqu'autre qualité ou maniere que ce soit, & de vendre, acheter faire vendre, louer ou équiper aucun Vaisseau pour le service de ladite Compagnie, à peine du Carcan pour la premiere fois, & des Galeres en cas de recidive; Ensemble de confiscation & de 3000. Livres d'amende, tant contre le Vendeur que contre l'Acheteur. Si DONNONS EN MANDEMENT, &c. Donné à Versailles le 16. Août 1723 Signé LOUIS, & plus bas par le Roi PHELIPPEAUX. Vu au Conseil, DODUN. Et scellé du grand Sceau de cire jaune. Registré en Parlement le 20. Août suivant.

VIII. Le Receveur General du Clergé de France a fait au nom de ce Corps un emprunt de 7. millions, qui avec un million qui sera imposé & réparti sur tous les Ecclesiastiques, suffiront pour payer les 8. millions de don gratuit qui ont été accordez au Roi: & ce non compris 100000. écus pour les fraix de l'Assemblée. Le 27. la clôture s'en fit, & le lendemain les Prélats s'assemblerent dans l'Eglise des grands Augustins, où après
la

la Messe, l'Abbé Couturier prononça le Panegyrique du fameux Evêque d'*Hypone*, dont on célébroit la Fête. L'après-midi le Président & les Députés se rendirent à *Versailles*, & le 29, après avoir signé le Procès verbal de la clôture de ladite Assemblée, ils eurent Audience du Roi & de Mr. le Duc d'Orléans, qui les reçurent très-gracieusement, & leur témoignèrent être très-satisfaits de la sage conduite qu'ils ont tenue. Ce fut Mr. de Chavigni, Archevêque de *Sens*, qui porta la parole, & qui remercia S. M. au nom du Clergé, de la protection dont Elle l'avoit honorée, la suppliant de la lui vouloir bien continuer. On n'a pu régler toutes les affaires pendant la tenue de l'Assemblée, & il s'est tenu depuis la clôture, quelques Conférences chez l'Archevêque d'*Aix*, pour les terminer; mais le Roi a fait sçavoir aux Prélats, qu'ils feroient bien de les expédier au plutôt, pour retourner dans leurs Diocèses, où leur présence est nécessaire.

IX. Depuis que le Roi est retourné à *Versailles*, les Dames de la Cour mangent à la table, & S. M., au retour de la chasse, où elle va presque tous les jours, mange sous des Tentes que l'on dresse exprés, avec les jeunes Seigneurs qui l'accompagnent. On travaille à paver le chemin entre *Versailles* & la *Meute*, & on va le border d'une allée d'arbres. Le Duc de Bourbon occupe à présent l'Apartement en bas, qu'occupoit le feu Cardinal du Bois; & celui d'en haut est réservé pour le Maréchal de Berwick, qui est attendu de ses Terres, où il est allé faire un tour. Le Marquis de Breteuil a vendu au Comte de Morville sa Charge de Prevôt & Maître des Ceremonies de l'Ordre du *St. Esprit*, & son Cordon bleu a été donné à Mr. d'Armenonville, Gardé des Sceaux. Mr. Robin

des Princes Ec. Octobre 1723. 287

bin a le détail de la Compagnie des *Indes*, dont il fera le rapport au Contrôleur General des Finances, & l'Abbé de Livry a obtenu l'Abbaye de *Fontenay* en *Bourgogne*. Le premier Septembre on fit à *Versailles* dans la Chapelle du Château un Service solennel à l'occasion de l'anniversaire de la mort du Roi Louis XIV., & S. M. y assista avec les Princes & Princesses du Sang. On en fit le même jour un semblable à *St. Denis*, où l'Archevêque de *Vienne* officia, & le Duc du Maine & le Comte de Toulouse s'y trouverent avec quantité de personnes de distinction.

X. Les Deputez des Etats de *Languedoc* eurent le 2. Audience du Roi, étans conduits par le Sr. des Granges, Maître des Ceremonies, & presentez par le Duc du Maine, Gouverneur de la Province. La Députation étoit composée de l'Evêque de *Rieux*, pour le Clergé, du Marquis de Mirepoix, pour la Noblesse, de Mr. Jraïse Consul du *Puy*, & de Mr. Mazard, pour le tiers-Etat, avec Mr. de Montferrier Sindic, & Mr. Bonier, Tresorier desdits Etats, & ce fut l'Evêque de *Rieux* qui porta la parole. Le Baron de Montigny Languet, Grand Bailly & General de la Cavallerie du Duc de Wirtemberg, a été envoyé ici de la part de ce Prince, pour remercier le Roi des grandes honnêtetés que S. A. S. a reçues sur son passage dans les Etats de S. M., allant prendre possession de sa Principauté de *Montbelliard*; & ce fut le Comte de Morville, Ministre & Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, qui le presenta lors qu'il fit le compliment à ce jeune Monarque. Comme les vacances du Parlement commencent le 4., Mr. Porraïl, Président à Mortier, est nommé pour présider à la Chambre des Vacations. Il y a beaucoup de prétendans à la Charge de premier Président

de cette Compagnie, vacante par la mort de Mr. de Melmes, & entr'autres Mr. Amelot, Conseil-
ler d'Etat, Mrs. de Novion, de Lamoignon, &
Portail, Présidens à Mortier, Mr. Joly de Fleury,
Procureur General, Mr. de Pontcaillé, premier
Président au Parlement de *Roüen*, & Mr. de Bref,
Président au Parlement de *Provence*. Madame la
Duchesse du Maine est tombée malade à *Sceaux*,
& Mr. le Chancelier d'Aguesseau à sa Maison de
Frejne. La belle Madame de Polignac est revenuë
des eaux de *Forges*, & n'est nullement marquée
de la petite verole qu'elle a eu. Le Roi va dans
peu nommer à plus de 800. Benefices vacans dans
le Royaume, & le 3. l'Ambassadeur d'*Espagne* fit
part à S. M. de la consommation du Mariage du
Prince des *Asturies* avec Mademoiselle d'Orleans,
qui se fit le 18. du passé à l'*Escorial*. Le jeune
Comte de la Marche, Fils du Prince de Conti, est
attaqué de la petite verole, qui continuë de faire
ici beaucoup de desordres.

XI. Il regne une maladie dans la *Picardie* &
l'*Artois*, qui a enlevé quantité de personnes: ce
sont des fievres malignes accompagnées de sueurs,
mais contre lesquelles on a trouvé un remede spe-
cifique, & il n'y a aucune aparence de contagion,
comme on l'avoit d'abord apprehendé. Nonobstant
les défenses que la Cour a faites, de ne plus en-
voyer aucun Vaisseau trafiquer dans la Mer du Sud,
ceux de *St. Malo* n'ont pas laissé d'y en envoyer
deux depuis peu, avec une cargaison de la valeur
de 2. millions. On apprend qu'il est nouvellement
arrivé quelques Bâtimens pour le compte de la
Compagnie des *Indes*, ce qui avoit fait hausser
les Actions; mais depuis elles sont retombées com-
me auparavant. Le Duc de Bourbon va nom-
mer quatre Professeurs dans la nouvelle Univer-
sité

quantité de Loüis contrefaits , qui déterminent le public à préférer la garde des Especes d'argent , dans la crainte d'être trompé sur celles d'or ; Nous avons pris le parti d'ordonner une refonte generale des Especes d'or , & une fabrication de nouveaux Loüis , sans autre traite que les simples frais estimés à cause du manque du fin , à environ un & demi pour cent : mais comme il est à propos , en faisant ainsi cesser la reformation ordonnée par notre Edit de Septembre 1720. de remettre à même prix les Especes des empreintes désignées par ledit Edit , & celles des mêmes poids & titre fabriquées en consequence de l'Edit de Mai 1718. il nous a paru necessaire de faire sur les premieres une diminution convenable au Commerce , & sur les autres une augmentation qui indemnise le public d'une partie de l'avantage qu'il trouvoit à porter des Billets de liquidation aux Hôtels des Monnoyes. A CES CAUSES, voulons & nous plait ce qui suit.

ART. 1. Que la reformation ordonnée par Edit de Septembre 1720. n'aura plus lieu à commencer du jour de la publication de notre present Edit.

2. Qu'il sera dorénavant fabriqué d'autres Especes d'or que des Loüis de même titre & remede de loi, que ceux qui ont actuellement cours, mais à la taille de trente-sept & demi au Marc, des doubles & demi à proportion, quinze grains de remede sur le tout par Marc.

3. Lesquels Loüis auront cours dans tout notre Royaume pour vingt-sept livres piece, les doubles & demi à proportion.

4. Voulons que la fabrication des Ecus qui ont cours pour 7. livres 10. sols, se continue sur le pied des mêmes poids, titre & remede fixé par l'Edit

l'Edit de Mai 1718. , & empreintes désignées par par celui de Septembre 1720. , lesquels Ecus n'auront plus cours du jour de la publication du present Edit , que pour 6. liv. 18. s. pièce , les demis , tiers , &c. à proportion.

5. Le Travail de la fabrication desdits Loüis & Ecus sera jugé en nos Cours des Monnoyes , en la maniere prescrite par l'Article IV. de nôtre Edit de Decembre 1719.

6. Pour empêcher que le Commerce ne soit interrompu , Nous ordonnons que les Loüis qui ont à present cours , continueront d'être exposés dans le public , & seront reçûs jusqu'au premier Decembre prochain sur le pied , sçavoir ceux du poids de sept deniers quinze grains trébuchans , pour 39. livres 12. sols pieces , & ceux de sept deniers quatorze grains trébuchans , pour 39. livres 7. sols , les demis à proportion , passé lequel tems ils seront décriés de tout cours , & reçûs seulement aux Hôtels des Monnoyes comme matieres.

7. Entendons que les Ecus de 10. au Marc non reformés , ayent aussi cours pendant ledit tems pour 6. livres 18. sols , les demis , tiers , &c. à proportion , passé lequel tems , ils seront pareillement décriés & reçûs comme matieres.

8. Pour proportionner le prix des autres Especes tant de France qu'étrangères , & celui des matieres d'or & d'argent aux Especes courantes , de maniere qu'il n'y ait veritablement qu'un & demi de difference au plus ; Nous voulons que le Marc d'or fin & de 24. Carats soit reçu dans nos Hôtels des Monnoyes pour 1087. livres 12. sols 8. deniers 8. onziemes. Le Marc de Loüis , Leopolds d'or , Mil-lerets , Guinées , & Pistoles , pour 927. livres. Le Marc d'argent fin pour 74. livres 3. sols 7 deniers 7. onziemes , celui des anciens Ecus , Leopolds d'ar-

gent, Ecus d'Angleterre, Piaftres, Reaux &c. pour 68. livres. Le Marc de Vailfelle platte, poinçon de Paris, 70. livres 1. fol 2. deniers. Celui de Vailfelle montée même poinçon, 69. livres 7. deniers. Celui de la Vailfelle des Provinces de France, 68. livres. Les autres Efpèces & matieres à proportion de leur titre.

SI DONNONS EN MANDEMENT, &c. Signé, fcellé, & enregistré.

La Chambre de Juftice établie à l'*Arsenal*, prononça enfin le 27. du paffé Sentence contre Mr. Talhouët, l'Abbé Clement & les Commis détenus à la *Baftille*. Les deux premiers ont été condamnés à être décapités; mais le Roi a changé la peine de mort, en une prifon perpetuelle, l'un dans les Ifles de *Sté. Marguerite*, & l'autre dans le Chateau de *Saumur* ou de *Pierre-Encife*. Pour les Commis, quelques-uns ont été envoyés aux Galeres, d'autres à la Correction, & les moins coupables mis en liberté, & leurs effets, tant bien que mal acquis, confifqués au profit de S. M. Le nouvel arrangement auquel on travaille depuis long tems en faveur de la Compagnie des Indes, a dû être rendu public le 8.; nous en ferons mention le mois prochain. Cependant les Actions reftent toujours entre douze. & treize cens livres, & les Certificats de liquidations à vingt livres par cent en argent.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

I. **P***rague.* L'Empereur s'étant réservé la disposition des Charges Hereditaires de ce Royaume, les a remplies à son arrivée en cette Ville, & a donné celle de premier Maître d'Hôtel au Comte de Colloredo, Gouverneur General du Milanez, Conseiller d'Etat Actuel, &c., celle de Tresorier au Comte d'Wurtby, aussi Conseiller d'Etat Actuel, principal Lieutenant de Roi de ce Pais, &c., & celle de Suprême Intendant de Cuisine, au Comte de Wratisslau, Conseiller d'Etat Actuel, Chambellan de la Clef d'or, &c. Le 5. Août S. M. I. alla en poste à *Lana*, Maison appartenante au Comte de Waldstein, où Elle prit le divertissement d'une grande partie de chasse, qu'on y avoit préparée, & le soir Elle retourna à *Prague*. Le 6. le Comte de Flemming arriva de *Dresde*, & eut le lendemain Audience de l'Empereur, qui repartit le 10. pour aller passer quelques jours sur une des Terres du Comte de Wirben, premier Juge de *Boheme*, où le Prince Hereditaire de Lorraine devoit se rendre. Le Prince de Lichtenstein est arrivé ici de *Vienne*, & le Prince de la Tour & Taxis de *Bruxelles*. Le General Comte de Flemming partit au contraire le 12. pour retourner à *Dresde*.

II. Ce fut le 13. aux environs du Château du Comte de Wirben, que le jeune Prince Hereditaire de Lorraine rencontra l'Empereur qui étoit à la chasse; S. M. I. le reçut avec toutes les marques

de la plus tendre affection ; Elle parut charmée de son air & de ses manières, & le 14. au soir Elle l'amena dans son Carosse en cette Ville. Le lendemain 15., jour de la Fête de la Vierge, l'Empereur tint Chapelle publique au Château, & fit la Cereemonie de donner à ce Prince le Collier de l'Ordre de la *Toison d'or*. Leurs Majestez dînetent ensuite en public, & le soir l'Empereur assista à la Procession solennelle qui se fit. Le 17. S. M. I. alla à *Clemetz*, Maison appartenante au Comte de Kinski, Chancelier de *Boheme*, accompagnée des Princes de Lorraine & de Portugal, & le 21. Elle se rendit à *Pardubitz*. L'Imperatrice n'a été d'aucun de ces voyages, à cause d'une indisposition qu'Elle a eu, que l'on dit être une grossesse. S. M. a souvent pris le divertissement de la répétition d'un très-bel Opera Italien, qui doit être représenté le 28.

III. On fait toutes les dispositions nécessaires pour le Couronnement de l'Empereur, qui demeure toujours fixé au 5. Septembre, & celui de l'Imperatrice au 8. Il s'est tenu à ce sujet des conférences chez le Comte de Trautson, Grand Maître d'Hôtel de S. M. I., & chez l'Archevêque de cette Ville, tant pour régler le Ceremonial, que l'ordre qui sera observé dans cette fonction. On a déjà élevé dans l'Eglise 5. Estrades pour les Dames de la Cour, les Seigneurs & Dames de *Moravie*, les Etats de *Boheme*, & les Ministres & Cavaliers étrangers ; on construit un Pont, par lequel S. M. sortira ce jour-là de sa grande Ecurie, pour se rendre à l'Eglise, & ce Pont, de même que la Chapelle de *St. Venceslaus*, seront tendus de drap blanc & rouge, qui sera donné en pillage au peuple après le Couronnement. Le 22. le Prince de Modene, le Cardinal Schrottenbach, & le Comte de Wratislau, qui

des Princes &c. Octobre 1723. 295

qui étoit à *Ratisbonne*, arrivèrent ici. Le Comte de Flemming est aussi revenu de *Dresde*, avec la Réponse du Roi de *Pologne* à quelques propositions qui lui avoient été faites de la part de S. M. I.

IV. Le 27. l'Empereur revint à *Prague*, & le 28. on celebra à la Cour l'anniversaire de la Naissance de l'Imperatrice, qui entra dans la trente-troisième année. Ce jour-là cette Auguste Princesse se fit porter dans une Chaise à bras à la Cathédrale, l'Empereur l'accompagnoit avec une nombreuse Cavalcade de Noblesse & de Ministres étrangers, & L. M. furent reçues à la Porte de l'Eglise par l'Archevêque à la tête du Chapitre, qui après les avoir conduits sur une Estrade élevée au milieu du Chœur, celebra la Messe pontificalement, à l'issuë de laquelle on chanta le *Te Deum* en musique, au bruit d'une triple décharge du Canon de la Forteresse, & de la Mousqueterie de la Garnison. L. M. étans retournées au Château dans le même ordre, y dînerent en public, & l'Empereur étant à table, declara la grossesse de l'Imperatrice. On ne peut exprimer la joye que cause cette nouvelle à la Cour, & dans tous les Etats Hereditaires de S. M., & combien de vœux on adresse au Ciel, pour qu'il lui plaise accorder un Prince, Héritier de cette Auguste Maison. Le 31. la Princesse, Epouse du Prince Electoral de Saxe, arriva en cette Ville avec une suite de 24. personnes. Le General Comte de Flemming, Ministre du Roi de *Pologne*, accompagné d'un grand nombre de Cavaliers Saxons, étoit allé à la rencontre à quelque distance de la Ville, & ayant été conduite au Château où on lui avoit préparé un Appartement, Elle y fut reçue par L. M. I. avec de grandes marques de tendresse. Le Cardinal Salerne est aussi arrivé de *Dresde*, & le
Duc

Duc de Wolfembutel est attendu de jour à autre.

V. Les Etats du Royaume de *Boheme* s'assemblerent au commencement du mois de Septembre, & le 4. l'Empereur reçut, avec les ceremonies usitées, l'hommage & le serment de fidelité desdits Etats. On apprend par des Lettres particulieres, que le 5. le Couronnement de S. M. se fit avec une pompe & une magnificence extraordinaire, & qu'il s'y trouva une foule inexprimable d'étrangers; mais que la plupart, même des personnes de la premiere distinction, n'avoient pû voir que l'Entrée & la Cavalcade, l'Eglise étant trop petite pour contenir tant de monde; & que tout étoit prêt pour le Couronnement de l'Imperatrice, qui devoit se faire sans faute le 8. Nous aurons sans doute le mois prochain un détail circonstancié de ce qui s'est passé, & nous en ferons part.

VI. *Vienne*. L'Imperatrice Douairiere Amelie a passé du *Palais Imperial* au Château de la *Favorite*, avec les deux Archiduchesses Leopoldines, & S. M. va y prendre les eaux minerales pendant quelque tems. Le 3. Août on fit partir pour *Prague* trois somptueux Carosses, avec quelques Chariots chargez de meubles, d'habits, d'instrumens de Musique, & on travaille sans relâche à magnifiques Equipages pour le Prince Hereditaire de Lorraine. Le Conseil de Députation s'assemble ici regulierement. La Présidence du Conseil d'*Espagne* est exercée par le Comte de Perlax-Riolx, en l'absence de l'Archevêque de *Valence*, & on assure que le Comte de Sinzenderf, Grand Chancelier de la Cour, va être envoyé à *Cambray*, pour mettre la dernière main aux Articles préliminaires du Traité qui doit s'y conclure. Le 29. on celebra à la Cour l'anniversaire de la Naissance de l'Imperatrice Regnante, & l'Imperatrice Douairiere Ame-

lie reçut les complimens sur la grollette de cette Princeſſe, qui a été déclarée. Le feu a pris par accident à *Kagrand*, Lieu ſitué de l'autre côté du *Danube* près de cette Capitale, qui a cauſé beaucoup de dommage. On apprend auſſi que le 16. la Ville de *Clagensfurt*, Capitale de *Carinthie*, a été réduite en cendres par un incendie, n'y ayant eu qu'un ſeul Couvent de Filles de conſervé. Le 26. on fit ici une exacte perquiſition de maiſon en maiſon de quelques perſonnes ſuſpectes: on en arrêta quelques-unes, entr'autres cinq faux Monoyeurs.

VII. Le Cardinal de Saxe-Weitz, qui eſt retourné à *Ratisbonne*, eſt, dit-on, chargé de la part de l'Empereur, de garder quelques ménagemens avec le Miniſtre d'*Hannover*. Cependant le Roi de la *Grande Bretagne* continué ſes inſtances, pour que S. M. I. faſſe exécuter ſes ordres pour le redreſſement des griefs des Proteſtans. On parle de quelques propoſitions que le Grand Maître de *Malte* a fait communiquer à l'Empereur, & qui lui ont été faites de la part du Grand Seigneur, pour la concluſion d'une Treve, & l'échange des Eſclaves de part & d'autre; demandant l'approbation de S. M. I.; mais cette nouvelle paroît ſuſpecte. Les Etats de *Hongrie* ont pris une dernière reſolution ſur les 136. points propoſez dans leur Diète. L'Empereur en a approuvé quelques-uns, & la Ratiſication des autres eſt remiſe à ſon retour de *Prague*.

VIII. *Hannover*. La Reine de *Pruſſe*, qui étoit venu rendre viſite au Roi de la *Grande Bretagne* ſon Pere à *Herrenhaufen*, partit le 12. pour retourner à *Berlin*, où le Roi de *Pruſſe* étoit attendu de *Coninxberg*. On lui a fourni en cette Cour toutes ſortes de plaiſirs, & avant ſon départ

S. M. a laissé des marques de sa liberalité à tous ceux qui l'ont servie. Le Baron Twickel, Envoyé de l'Electeur de Cologne, est venu complimenter ce Monarque sur son heureuse arrivée dans ses Etats, de la part de l'Electeur son Maître, & Mr. Pesters est arrivé ici en qualité de Ministre de L. H. P. les Etats Generaux. Les autres Ministres étrangers, qui sont actuellement auprès de S. M., sont, le Comte de Staremborg de la part de l'Empereur, Mr. de Chavigni de la *France*, le Marquis de Pozzobuono de l'*Espagne*, le Chambellan Wallenroch de la *Prusse*, Mr. le Cocq de *Pologne*, le Comte de Spaar de la *Suede*, le Marquis de Cortance du Roi de *Sardaigne*, Mr. Pesters de *Hollande*, le Marquis Marqueterie de *Parme*, Mr. Rieva de *Modene*, & le Grand Maréchal de Kerler de *Cassel*. S. M. partira sur la fin du mois, pour aller à *Gohr*, prendre le divertissement de la chasse du Sanglier.

IX. *Berlin*. Le 4. Août la Reine arriva ici de *Herrenhausen* en parfaite santé. Une heure après le Roi revint aussi de *Prusse*, & le 17. S. M. alla à *Potsdam*. Le Commerce va, dit-on, fleurir plus que jamais à *Stetin* en *Pommeranie*, par les Manufactures que le Roi a résolu d'y établir, & avant son départ de *Coninxberg*, il a laissé des ordres pour ne plus y permettre l'entrée & le passage des Sels de *France*, d'*Espagne*, & des autres Pais étrangers, sous peine de mort. Mr. de Chavigni, Ministre de *France* auprès de S. M. Britannique, est attendu ici, & le Comte Belke, ci-devant Envoyé de *Suede*, est retourné à *Stokholm*. Le 22. le Roi alla à *Rupin*, faire la revue du Regiment Royal Cavalerie, & le 27. S. M. se rendit à *Wusterhausen*, où la Reine le vint trouver l'après midi : L. M. faisant état d'y rester jusqu'au 10. du mois de Septembre. On prépare les Apartemens du Château,

des Princes Ec. Octobre 1723. 299

teau, pour recevoir le Roi de la *Grande Brtagne*, qui doit venir ici le 12.; & le voyage du Comte de Swerin en *Pologne*, est différé de quelques semaines. Le Comte Trufches a reçu ses dernières instructions pour aller à *Prague*, complimenter l'Empereur & l'Imperatrice sur leur Couronnement. On a publié ici une Ordonnance concernant les Etudians de toutes les Universitez de cet Etat, & particulièrement de celle de *Hall*.

X. *Dresde*. Il n'y a pas d'apparence que le Roi parte encore si-tôt pour la *Pologne*, & on dit même que son voyage est différé jusqu'au mois d'Octobre. Le 29. Août la Princesse, Epouse du Prince Electoral, partit pour *Prague*, avec une suite de 24. personnes, & le Prince son Epoux est allé à *Wemelsdorf*, y attendre son retour.

XI. *Palatinat*. L'ouverture de la Diette des Etats de *Bergh* & de *Quilliers* est remise au 30. Août, & l'Electeur a envoyé des ordres aux Baillifs de ces Duchez, de faire exécuter le Clergé, en cas qu'il ne paye pas dans 8. jours le premier terme du Subside accordé à S. A. S. E. par le Pape, sur les Revenus Ecclesiastiques. La Cour se tient toujours à *Swetzingen*.

A R T I C L E VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en POLOGNE & Pais du Nord, depuis le mois dernier.

I. *Pologne. Varsovie*. Le Roi n'est plus attendu ici que pour le mois d'Octobre. Cependant on a reçu les Universaux pour la convocation de la Diette, mais l'envoi des Lettres circulaires

culaires dans les Provinces, a été suspendu. Le Primat du Royaume, qui étoit allé faire un tour à *Losse*, est revenu en cette Ville, de même que l'Evêque de *Cracovie*, & le Chancelier de la Couronne, & on apprend que le premier a reçu des Lettres de *Rome*, par lesquelles on lui promet un Chapeau de Cardinal à la première Promotion. Le Palatin de *Culm* est parti pour *Dantzich*, où il va exécuter une Commission auprès du Duc Ferdinand de *Courlande*, qui y fait son séjour depuis quelque tems. La Noblesse de ce Palatinat s'est assemblée, & le 8. Août le Chancelier de la Couronne fit l'ouverture du Tribunal Assessorial. Le General de l'Armée de la Couronne se tient à *Oleszick*, & tout est tranquille sur les Frontières de *Podolie*.

II. *Suede*. Le Roi & la Reine se sont tenus à *Carelsberg* pendant le mois d'Août, & presquetous les matins S. M. est venu à *Stokholm*, pour assister aux délibérations du Senat. On avoit pris ici quelque ombre de la Flotte du Czar, mais ils paroissent entierement dissipés par les assurances que S. M. Czarienne a fait donner au Roi, qu'Elle étoit résoluë d'observer religieusement le dernier Traité conclu entre les deux Couronnes. Les Etats continuent leurs Séances, & on ne peut dire avec certitude quand la Diette prendra fin. Le 6. le Comité chargé de travailler au Procès des Criminels d'Etat, condamna le Notaire Dahlin & Mr. Prucenius à être décapitez, & le Capitaine Pranger au pain & à l'eau pendant un mois, & ensuite à être banni à perpetuité du Royaume, étans tous trois convaincus d'avoir entretenu des correspondances illicites, & d'avoir voulu renverser la forme présente du Gouvernement. Ces Sentences furent lûes le 7. en pleine Diette, mais la conclu-

sion en fut remise a un autre jour. Celle du Commissaire Osthof a été différée, & on a établi une nouvelle Commission pour l'examiner sur quelques points concernans l'expédition de *Madagascar*. Le 18. les quatre Etats s'assemblerent complets, & après de longs débats, on résolut enfin d'augmenter le nombre des Senateurs, qui est actuellement de 16., dont la plupart sont vieux & infirmes. Le 19. l'Assemblée fut encore complète, & on y procéda à la nomination de trois Sujets pour être presentez au Roi. Le choix tomba sur le Baron de Landsberg, le Comte de Gillemberg, & le Baron de Cederhielm, qui ayant été presentez le 23. par une Députation, furent très-gracieusement reçus de S. M., qui déclara aux Députez, que puisque les trois personnes nommées par les Etats, avoient tant de merite & de capacité, au lieu d'en choisir un, Elle les approuvoit tous trois également, & prioit lesdits Etats d'en vouloir faire de même. La Députation en ayant fait son rapport, il fut unanimement résolu d'y consentir: de sorte que le nombre des Senateurs étant augmenté de trois, est presentement à 19. On travaille aux moyens de mettre sur un bon pied les Armées de Terre & de Mer, & de les payer regulièrement; & dans l'Assemblée du 26., il fut résolu d'envoyer 2600. hommes à *Vaxholm*. Ce qui a causé quelque défiance au Résident de *Russie*, qui en a donné avis à sa Cour par un Exprés. Ce Ministre, de même que celui du Duc d'Holstein, se tiennent ici fort retirez, sur ce qu'ils ont remarqué que quelques Senateurs évitoient leurs visites. Le Comte de Horn est allé passer quelque tems sur ses Terres.

III. *Dannemarck*. La nombreuse Flotte que le Czar a fait équiper, a porté l'alarme dans tous les Etats voisins; & quoique ce Prince ait fait
assurés

assurer ces Cours qu'il n'avoit nulle envie de troubler la tranquillité du Nord, S. M. Danoise n'a pas laissé de se tenir prête à tout événement. L'Escadre dont nous fîmes mention le mois dernier, que l'on préparoit à *Copenhague*, a été pourvûe de Vivres pour trois mois, & les ordres ont été donnez pour renforcer les Postes sur les Côtes du *Holstein*, & mettre ce Pais à couvert de toute surprise. Sur la fin du mois dernier on reçut avis que la Flotte Ruslienne avoit fait voile de *Cronstot*; & le premier Août l'Amiral Judiker qui commande l'Escadre Danoise, fit arborer la grande Bannière, & se rendit à bord du Vaisseau qu'il doit monter, au bruit de 21. coups de Canon qui furent tirez du Fort des *Trois Couronnes*. Il traita le même jour à son bord les Officiers de son Escadre, & le Roi accompagné du Prince Royal, vint la visiter le 4. Le 5. le vent étant devenu favorable, elle mit en mer, & voltigea toute la journée à la vûe du Château de *Fredenbourg*, d'où S. M. eut le plaisir de la voir. On a envoyé dans la *Baltique* quelques Fregates à la découverte, & le 15. il se repandit un bruit que la Flotte Ruslienne avoit paru à la hauteur de l'Isle *Bornholm*; mais cela ne se confirme pas, & on aprit ensuite qu'elle croisoit pour lors entre *Revel* & *Roderfwich*. Entretiens l'Amiral Judiker se tient devant le Château des *Trois Couronnes*, & l'on assure que si la Flotte Ruslienne ne fait pas d'autres entreprises, l'Escadre Danoise sera dans peu desarmée. Cependant on presse la construction des Vaisseaux de Guerre, & de quelques autres Bâtimens qui sont actuellement sur les deux Chantiers.

IV. Mr. Bestuchef Ministre de Russie revint ici de *Petersbourg* au commencement de ce mois
sur

sur une Fregate de 40. pièces de Canon , & fit aussi-tôt notifier son retour aux Ministres d'Etat & Etrangers. Le lendemain il eut une longue conference avec le Grand Chancelier , chez lequel il s'étoit rendu , & auquel il communiqua la nouvelle Commission dont il est chargé , portant entr'autres , à ce que l'on assure , qu'il ait à insister que l'on reconnoisse en cette Cour le Czar comme Empereur de *Russie* , & que S. M. donne des assurances qu'Elle n'entrera dans aucun engagement avec les Puissances qui pourroient se broüiller avec le Czar son Maître. Le 14. le Roi revint à *Copenhague* avec la Reine qui avance heureusement dans sa grossesse ; & le 29. la Cour partit pour aller passer quelque tems à *Frederixbourg*. S. M. avant son départ a fait la ceremonie de donner le Collier de l'Ordre de l'*Elephant* au Prince Frederic , & l'on vit ce jour-la pour la premiere fois ce jeune Prince se promener en Carosse avec le Prince Royal & la Princessè ses Pere & Mere. La Compagnie des *Indes* a choisi le Contr'Amiral Thamlen pour être Gouverneur du Fort de *St. Thomas* , avec l'agrément du Roi. Le Major General Lewenhof est parti pour retourner à *Berlin* en qualité d'Envoyé de S. M.

V. *Petersbourg*. Depuis le départ du Czar , les Ministres ont déclaré à ceux des Puissances Etrangères que S. M. reviendrait dans peu à *Cronslot* avec sa Flotte , sur laquelle on n'a pas embarqué de Troupes , comme on l'avoit mal à propos débité. En effet le 17. Août on aprit ici que ce Prince étoit retourné à *Revel* le 12. après s'être fait voir avec ses Vaisseaux sur les Côtes de *Livonie* jusqu'à *Roderswick* , & que la Flotte devoit retourner à *Cronslot* avec le premier

mier vent favorable. Le 18. S. M. arriva en cette Ville ayant fait le voyage par terre , & le 20. la Cour alla à *Petershoff* , où elle fait état de passer quelque tems. Les Ministres d'Etat suivirent le 21. , & les Ministres étrangers s'y rendront à bord du magnifique Yacht dont le Roi de Prusse a fait présent au Czar. Le Duc d'Holfstein n'est pas revenu de *Cronslot* , & on parle déjà de désarmer la Flotte. L'Ambassadeur de *Perse* qui est attendu ici , est arrivé à *Novo-Grod* , où il est tombé malade , on ne croit pas qu'il puisse se rendre si-tôt auprès de S. M.

ARTICLE VII.

Qui comprend ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE , en HOLLANDE , & aux PAYS-BAS , depuis le mois dernier.

I. **L**ondres. Depuis le départ du Roi pour ses Etats d'*Allemagne*, il ne se passe rien ici de fort intéressant. Le Prince & la Princesse de Galles sont toujours à *Richmont* , & les jeunes Princesses à *Kensington*. Le 12. on celebra ici à la manière accoutumée l'anniversaire de l'avènement du Roi à la Couronne , & le 14. le Comte de Cadogan fit la revue des trois Regimens des Gardes campés à *Hydeparc*. Les Seigneurs Regens s'assembloient régulièrement , & le 24. le Parlement , qui devoit se rassembler ce jour-là , fut encore prorogé par leurs ordres jusqu'au 5. Octobre. L. Exc. ont aussi ordonné que l'Armée seroit complète , & à l'avenir il ne se fera plus de fauf-
ses

des Princes Ec. Octobre 1723. 305

les montres, par les précautions qu'elles ont prises. Le 3. Septembre le Lord Maire de cette Ville fit l'ouverture de la Foire de la *St. Bartholemi*. Le Duc de Grafton est parti pour la Viceroyauté d'*Irlande*, où il va faire l'ouverture du Parlement, & le General Sabine pour l'*Ecosse*, où il va faire la revûe des Troupes. Le General Willis va à *Salisbury* pour le même sujet, & le Chevalier Goves à *Bristol*. Le Comte de Petersborough est retourné voyager en *France*, & en diverses Cours d'*Italie*, & le Comte de Pienos va à *Lisbonne* en qualité d'Envoyé extraordinaire de l'Empereur.

II. Le 13. la Compagnie du *Sud* tint une Assemblée generale, & les Directeurs declarerent un Divident de 3. par cent payable le 26. du courant, pour les six derniers mois de l'année 1722. On déclara aussi suivant l'Acte du Parlement passé la dernière Session, que la moitié du Capital de ladite Compagnie avoit été convertie en annuités, & que les Livres seroient ouverts le premier Septembre. Que ces annuités porteroient 5. pour cent d'interêt jusqu'à la *St. Michel*, & qu'après ce terme elles seroient réduites à 4. jusqu'au remboursement dudit Capital. Les Directeurs de la Compagnie des *Indes* ont nommé les Commandans des dix Vaisseaux qu'ils doivent envoyer cette année aux *Indes*, & on fabrique à la Tour des pieces de 6. sols, de l'argent que ladite Compagnie a reçu de ce Pais. On a publié un Avertissement, par lequel on fait sçavoir que les Lettres pour l'Isle de *Minorque* pourront y être envoyées à l'avenir par *Marseille*, le Commerce étant rétabli entre cette Isle & cette Ville. Une partie de la Flotte qui étoit attenduë de la *Jamaïque* est arrivée dans les Ports de la *Grande*

Bretagne, & le reste doit suivre incessamment.

III. *Hollande*. On peut juger par les mouvemens que se sont donnés L. H. P. les E. G. dans toutes les principales Cours de l'*Europe*, combien l'Erection de la nouvelle Compagnie d'*Ostende* les interesse. Les Directeurs de la Compagnie des *Indes Orientales* établis dans ce País, ont bien senti aussi de quelle conséquence cet établissement étoit pour leur Commerce: ils ont sollicité, pressé, & fait tous leurs efforts pour la traverser; mais l'Empereur ayant accordé ses Lettres Patentes d'Octroi, cette affaire paroît sans ressource: on est néanmoins informé que les Hollandois, peu satisfaits du succès de leurs remontrances à la Cour de *Vienne*, prennent des mesures pour renverser, s'il est possible, ce projet, en essayant d'intéresser dans leur querelle les Puissances voisines. On sera sans doute bien aise de sçavoir les raisons sur lesquelles ils fondent leurs droits, & prétendent empêcher les peuples des *Païs-Bas Autrichiens* de naviger dans les *Indes*. Elles sont amplement détaillées dans 6. Memoires que lesdits Directeurs de la Compagnie des *Indes Orientales* ont présentés dans l'espace de 3. ans à L. H. P. pour être maintenus dans la paisible jouissance de ce qu'ils appellent leurs Privilèges. Ils les fondent sur des Traités & des Conventions auxquelles les précédens Rois d'*Espagne* se sont, disent-ils, assujettis, & auxquelles ils prétendent que l'Empereur, comme possédant cette partie de la Monarchie Espagnole, est tenu aussi de s'assujettir, sans vouloir faire attention, tant la prévention & l'intérêt particulier sont séduisans, que les Souverains sont absolument Maîtres dans leurs Etats, & qu'il est de leur intérêt de ne rien faire au préjudice de la liberté du Com-

Commerce de leurs Sujets ; qu'incontestablement la Mer étant un Domaine appartenant à tous les hommes en general, personne n'est en droit de se l'approprier, & que toutes les Nations peuvent également & indistinctement s'en servir pour leur usage & leur commodité. Voici les Memoires en question, dont nous ne donnerons ici que le précis dans l'ordre des dates, à cause de leur longueur. Il suffira pour faire voir le fondement des oppositions que la Compagnie de ce Pais forme contre celle d'*Ostende*.

„ Le premier Memoire est du 29. Fevrier
„ 1720. : la Compagnie y expose comment, &
„ de quelle maniere les limites du Commerce des
„ *Indes*, par les deux routes du Cap de *Bonne*
„ *Esperance* & du Détroit de *Magellan*, ont été
„ posées, définies & fixées entre les Sujets d'*Espagne*,
„ & ceux de la Republique, par les Articles V.
„ & VI. du Traité de *Munster*.

„ Elle montre que ces Districts & Limites pour
„ cette Navigation, ont été maintenus & respec-
„ tés de part & d'autre par un usage constant, qui
„ a été le lien de la Paix depuis ce tems-là.

„ La Compagnie s'énonce, comme étant Sou-
„ veraine dans le Département de son Octroi
„ dans les *Indes* ; elle dit que les Rois d'*Espagne*
„ & leurs Successeurs à perpétuité, lui ont cédé par
„ le Traité de *Munster*, les droits qu'ils avoient
„ acquis, soit par les Armes, ou par la Conces-
„ sion des Papes, de naviger & negocier dans les
„ Mers des *Indes*, par le Cap de *Bonne Esperance*, &
„ le long des Côtes d'*Afrique* & d'*Asie*, jusqu'à la
„ *Chine*, aux *Molukes* & au *Japon*, à l'ex-
„ clusion totale des Sujets d'aucune Province que
„ ce puisse être dépendant de la Monarchie
„ *Espagnole* ; & que la Republique avoit pa-

„ reillement cédé à l'*Espagne* , les droits qu'elle
 „ pouvoit avoir de naviger & de porter le Com-
 „ merce dans cette partie des *Indes* qui repond
 „ à la Mer du *Sud* , & aux Isles Manilles par le
 „ Détroit de *Magellan* ; c'est là l'*uti possidetis* du
 „ celebre Traité de *Munster* qui a fixé & établi
 „ à perpétuité les termes & la methode de la
 „ Navigation & du Commerce dans ces vastes
 „ Mers , entre les deux Peuples qui étoient en
 „ guerre , & qui par là ont obtenu une heureuse
 „ Paix.

„ On démontre par des chartres anciennes &
 „ des exemples , que les Sujets de toutes les Pro-
 „ vinces de la Monarchie Espagnole , qui n'é-
 „ toient point Castillans , ont toujours été ex-
 „ clus par leurs Rois & par leurs loix , du Com-
 „ merce des *Indes* , dont la découverte ne leur
 „ avoit rien coûté ; & on prouve particulièrement
 „ que tout Successeur qui viendrait à avoir la
 „ propriété des Pais-Bas Espagnols , a été lié , &
 „ est tenu de ne pouvoir naviger , ni permettre
 „ la Navigation desdits Pais-Bas Espagnols aux
 „ *Indes* , sous peine de perdre sa Souveraineté *in*
 „ *commissum & ipso jure*.

„ Ces Choses ainsi prouvées , la Compagnie
 „ démontre par le Traité de *Munster* , par les
 „ Alliances & par des Traitez posterieurs que
 „ S. M. Imp. est tenuë par les Provinces démem-
 „ brées en sa faveur , aux mêmes obligations
 „ ausquelles la totalité de la Monarchie étoit en-
 „ gagée avant ce démembrement , & qu'en con-
 „ séquence l'entreprise commencée d'une Navi-
 „ gation & Commerce des *Pais-Bas* aux *Indes*
 „ *Orientales* par *Ostende* , dont on ressentoit déjà
 „ le préjudice , étant attentatoire aux Traitez &
 „ aux Droits de la Compagnie octroyée dans
 „ ces Pais , les Directeurs prient L. H. P. d'em-

„ ployer leurs bons offices a *Vienne* & a *Bruxelles*
„ pour faire cesser cette nouveauté.

„ Ce Memoire fut présenté le 16. Avril 1720.
„ Les Etats donnerent immédiatement après des
„ ordres à leurs Ministres auprès de S. M. Imp.
„ & du Marquis de Prié , de faire des remon-
„ trances en conformité.

„ Le second Memoire est daté du 24. Juillet
„ 1721. Il y paroît que la Cour Imperiale &
„ celle de *Bruxelles* n'avoient eu aucun égard
„ aux instances de L. H. P. ; mais qu'au contraire
„ on y avoit favorisé plus que jamais le Com-
„ merce des *Pais-Bas Autrichiens* aux *Indes* ; que
„ même on y parloit d'un Oâtroi que l'Empe-
„ reur étoit disposé d'accorder aux Flamans pour
„ former chez eux une Compagnie privilégiée ,
„ qui seroit mise en état de pousser cette Navi-
„ gation & ce Commerce au préjudice des Ha-
„ bitans de cette Republique : Sur quoi Mrs.
„ les Directeurs supplierent L. H. P. de redoubler
„ l'effort de leur intercession à *Vienne* & à
„ *Bruxelles* , pour faire cesser le mal , & dé-
„ tourner la concession d'un tel Oâtroi. Les
„ Etats approuverent ce Memoire , & renouvelle-
„ rent leurs ordres à leurs Ministres d'agir en
„ conséquence.

„ Mais cette seconde sollicitation n'ayant pro-
„ duit aucun effet , la Compagnie présenta un
„ troisième Memoire le 31. Juillet 1722. : elle
„ y remontre le contenu de ses précédentes re-
„ présentations des 16. Avril 1720. & 24. Juillet
„ 1721. : elle y confirme que l'Oâtroi Imperial
„ alloit être accordé au préjudice des Traitez ,
„ des Loix , & Conventions anciennes & nou-
„ velles , & sans égard pour les justes & réité-
„ rées instances de L. H. P. : Mrs. les Directeurs

„ y prient l'Etat d'ordonner à ses Ministres de
 „ faire les plus grandes diligences, & les derniers
 „ efforts pour empêcher l'expédition & l'effet dudit
 „ Octroi.

„ Ce troisième Memoire fut encore envoyé à
 „ Vienne & à Bruxelles aux Ministres de la Re-
 „ publique, avec les ordres convenables: mais
 „ cette tentative se trouvant sans succès comme
 „ les autres, la Compagnie revint à la charge
 „ par un quatrième Memoire datté du 15. Mars
 „ 1723.; elle y remontre, qu'au mépris de tant
 „ de representations si souvent réitérées à Vienne
 „ & à Bruxelles, l'Octroi de l'Empereur pour éta-
 „ blir une Compagnie aux *Pais-Bas*, avoit été ac-
 „ cordé. Ce Memoire expose par la citation des
 „ Traitez, des Loix & des Chartres, ayant rapport,
 „ à cette affaire, & montre par les exemples d'un
 „ usage constant & irrévocable, que l'Empereur
 „ n'a pû accorder cet Octroi sans une extrême
 „ contravention, vû que S. M. I., en prenant pos-
 „ session des *Pais-Bas Espagnols*, par l'assistance
 „ des Armes de l'*Angleterre* & de la Republique,
 „ Elle s'étoit liée personnellement aux Conven-
 „ tions qui avoient été contractées & entretenues
 „ avec ses Prédecesseurs, dont S. M. Britannique
 „ avoit bien voulu prendre la garantie par le Trai-
 „ té de *Barriere*. C'est pourquoi la Compagnie
 „ presse L. H. P. d'interposer de nouveau leur
 „ Autorité à Vienne & à Bruxelles, & par tout
 „ où il seroit besoin, pour faire revoquer cet
 „ Octroi, & empêcher qu'il ne soit publié.

„ Le terme de *par tout où il seroit besoin*, en-
 „ gagea L. H. P. de faire traduire ce quatrième
 „ Memoire en François, & d'en envoyer des co-
 „ pies à Londres, à Paris, à Madrid, à Vienne, à
 „ Bruxelles

„ *Bruxelles*, avec les instances qui sont connues
„ à cette occasion.

„ Mais tant d'intercessions ne produisirent au-
„ cun effet ; au contraire l'Octroi ayant été in-
„ teriné & publié à *Bruxelles*, Mrs. les Dire-
„ cteurs présenterent un cinquième Memoire le
„ 27. Juillet 1723., où ils exposent tout ce qui
„ se peut dire contre cet Octroi, & sur l'exorbi-
„ tance des Concessions accordées par plusieurs
„ Articles dudit Octroi, pour le maintien duquel
„ S. M. I. promet d'employer la force des Armes,
„ & permet à la nouvelle Compagnie de faire la
„ Guerre, la Paix, des Alliances, des Etablisse-
„ mens, & des Conquêtes illimitées dans les *Indes*
„ *Orientales & Occidentales* tout à la fois.

„ Ils considerent donc que cette dernière dé-
„ marche leur ôte toute l'esperance d'obtenir la
„ satisfaction qu'ils attendoient ; & dans cette extrê-
„ mité, vû l'indifference qu'on a montré à *Vienne*
„ & à *Bruxelles* pour les sollicitations de la Repu-
„ blique & des Princes ses Alliez, les Directeurs
„ supplient L. H. P. de leur permettre de se ser-
„ vir des moyens que Dieu leur a mis en main,
„ tant par mer que par terre pour repousser la
„ violence par la force.

„ Ce cinquième Mémoire a produit la résolu-
„ tion de retirer Mr. Pesters de *Bruxelles*, & de
„ l'envoyer à *Hannover*, pour demander la Garan-
„ tie promise par S. M. Britannique au Traité de
„ *Barriere*, qui confirme celui de *Munster*.

„ Cependant comme la Compagnie équipe
„ actuellement plusieurs Vaisseaux pour les *Indes*,
„ elle presenta le 9 Août un sixième Memoire,
„ par lequel elle donne à connoître que le Gene-
„ ral & les Gouverneurs particuliers des *Indes*,
„ ayans été informez du tort que ceux d'*Ojende*
„ font

„ font au Commerce de ce Pais, Ils avoient de-
 „ mandé à plusieurs reprises des ordres pour s'op-
 „ poser à cette Navigation illicite; sur quoi Mrs.
 „ les Directeurs déclarent qu'ils ne peuvent diffè-
 „ rer de donner les ordres & les instructions con-
 „ venables aux *Indes*, d'y employer les voyes de
 „ fait, qui sont efficaces pour étouffer les com-
 „ mencemens & les progrès de cette nouveauté
 „ dans le District de leur Octroi, &c. Voilà en
 „ quelle situation est cette affaire.

IV. Mr. Pesters partit le 12. pour aller à *Han-
 norver*, exécuter la Commission dont nous avons
 parlé ci-dessus, auprès de S. M. Britannique, & le
 19. Mr. Norwich, qui succède à Mr. de Wallen-
 naër de Steremberg, prit place dans le College
 de Mrs. les Conseillers Députés de *Hollande* &
 de *Westfrise*, étant introduit par Mr. le Pension-
 naire Hoornbech. La place de Curateur de l'U-
 niversité de *Leyde*, dont étoit pourvû ce défunt,
 a aussi été donnée au Baron de Schagen. On va
 équiper une Escadre de Vaisseaux de Guerre, qui
 sera envoyée en *Espagne* pour hiverner dans un
 des Ports de ce Royaume, afin d'être à portée au
 commencement du Printemps prochain d'aller croi-
 ser sur les Corsaires de *Barbarie*, & le Contre-Ami-
 ral Godin est nommé pour la commander. Le
 Gouvernement d'*Hulst*, vacant par la mort de Mr.
 Bringues, a été donné au Colonel Soutland, &
 Mr. Rumpf retourne à *Stokholm*, en qualité d'En-
 voyé extraordinaire de L. H. P. Les Etats Gene-
 raux. Mr. François Vandermeer, l'un des Con-
 seillers de la Ville de *Leide*, va à la Cour de *Ma-
 drid* remplacer le Baron de Colster, qui étoit ci-
 devant Ambassadeur, & Mr. le Pensionnaire Hoorn-
 bech a été fait Garde du Grand Sceau. On a aus-
 si disposé de plusieurs autres Charges de moin-
 dre

des Princes &c. Octobre 1723. 313

de consequence, tant Civiles que Militaires. Le 24. les Lettres Circulaires furent expedées pour la convocation de l'Assemblée des Etats d'*Hollande* & de *Westfrise*; le premier Septembre ils se rassemblèrent pour la premiere fois depuis leur dernier ajournement, & le 8. ils firent l'ouverture de leurs Seances. On a défendu par un Placard l'entrée dans ces Provinces des pieces de 40. sols, de 10., de 5. & d'un sol & demi, venans du Pais de *Cleves*, & celles qui s'y trouvent répandus sont mises au Billon.

V. *Pais-Bas*. Le 11. on fit à *Anvers* l'ouverture des Livres de la nouvelle Compagnie pour recevoir les Soucriptions. Dès le lendemain elles furent remplies jusqu'à la concurrence de 6. millions de florins qui est le fond fixé, & le même jour les Livres furent fermés. Le crédit de ces Actions est presque inconcevable, étant montées dans l'espace d'un mois jusqu'à 40. pour cent de benefice. Le Marquis de Prié, qui étoit allé à *Gand*, revint le 25. à *Bruxelles*, & le 28. il reçut les complimens de la Noblesse sur l'anniversaire de la Naissance de l'Imperatrice. S. Exc. se dispose à aller passer quelques tems au Chateau de *Marimont*, & ses bagages ont déjà pris les devans. Le Cardinal Bossu d'Alsace est revenu dans son Diocèse de *Malines*, revenant de *Rome*, & en dernier lieu de la Cour de *Vienne*.

Voici la suite de l'Octroi accordé par l'Empereur pour l'érection de la Compagnie d'*Ostende*. Les 30. premiers articles se trouvent dans le Journal du mois dernier.

ART. 31. *Nous nommerons pour cette seule fois sept Directeurs de la Compagnie, accordant néanmoins à l'Assemblée generale la faculté d'augment. r ledit nom-*

nombre , & d'en nommer jusques à neuf , ou à onze en tout , si Elle le trouve ainsi convenir au bien & à l'avantage de la Compagnie.

32. Lesdits Directeurs & leurs Successeurs seront obligés d'avoir leur domicile fixe & permanent dans nos Pais-Bas pendant le terme de leur direction , & chacun d'eux devra avoir pour le moins trente Actions dans le fond de la Compagnie , lesquelles trente Actions chacun d'eux sera obligé de tenir sous son nom , & pour son propre compte , libres de toutes charges pour servir de caution à la Compagnie , ce qui aura aussi lieu à l'égard du Directeur , que Nous nommerons dans la suite en conformité de l'Article suivant , & du Caissier dont le choix appartiendra toujours à l'Assemblée generale des principaux Intereffez.

33. Nous nous reservons pour toujours le choix & la nomination d'un des Directeurs , lequel Nous choisirons des trois , que dans la suite l'Assemblée generale aura à Nous presenter , & Nous accordons à ladite Assemblée generale la faculté de choisir les autres à la pluralité des voix.

34. Ceux qui ne sont , ou qui n'ont été de la profession des Negocians ou Banquiers , ne pourront être élus Directeurs ou Caissiers de la Compagnie , & Nous voulons que la même inhabilité s'étende à ceux , qui étans Negocians ou Banquiers de profession , seront pourvus de quelque place dans la Magistrature , ou autrement employez à notre service , ou dans celui des Etats de nos Provinces , pendant le tems qu'ils y demeureront revêtus de telles Charges.

35. Les Ascendans & Descendans en ligne directe , deux Freres , Oncle & Neveu , en degré de parenté ou d'alliance , ne pourront être ensemble Directeurs de la Compagnie , non plus que ceux qui sont Cou-

sins

siens Germains en degré de consanguinité, bien entendu néanmoins que l'affinité, qui pourra survenir ausdits degrez respectifs entre deux Directeurs pendant le tems de leur administration, n'empêchera pas qu'ils ne puissent continuer ensemble dans la direction, jusqu'à ce que l'un ou l'autre en soit sorti par le sort ou autrement.

36. S'il arrive par malheur, que quelqu'un des Directeurs fasse faillite, il sera par la déchu de sa place de Directeur, laquelle sera vacante de plein droit d'abord que la faillite sera tenue pour publique, suivant la coutume qui s'observe en pareille matiere en notre Ville d'Anvers, laquelle servira de Loi pour décider de la notoriété de la faillite.

37. Les sept Directeurs que Nous avons nommez, prêteront entre les mains de notre Ministre Plenipotentiaire, ou entre les mains de celui ou ceux qu'il commettra à cette fin, le serment marqué par l'Article suivant, & jureront en outre, qu'à l'égard des Souscriptions ils se comporteront bien & fidelement, & qu'ils se conformeront aux instructions, qui leur seront données par l'Assemblée generale pour le plus grand avantage du Commerce.

38. Les Directeurs qui seront nommez dans la suite par l'Assemblée generale, prêteront le serment entre les mains de celui ou ceux, qu'elle commettra pour le recevoir, & jureront d'exécuter bien & fidelement tous les points & ordres portez par cet Octroi, en tems qu'ils les pourroient regarder, de même que les Statuts & Reglemens, qui seront faits dans les Assemblées des principaux Interezz, & sera tenue note de la prestation desdits sermens dans les Registres destinez à cette fin.

39. Nous accordons à ladite Assemblée generale des principaux Interezz l'autorité de faire tels Reglemens & Ordonnances, qu'elle jugera convenir pour la

la bonne direction de la Navigation & du Commerce de la Compagnie, tant aux Pais-Bas qu'aux Indes, & pour la conduite de tous ceux qui seront aux gages & au service de la Compagnie par Terre & par Mer, lesquels Reglemens & Ordonnances ne pourront être changés ni revués que par la resolution d'une pareille Assemblée generale des principaux Intereffés, lui permettant d'infliger des peines pecuniaires à la charge des Contrevenans, applicables au profit de la Compagnie, lesquelles seront recouvrées à la diligence des Directeurs.

40. L'Assemblée generale arrêtera entre autres choses l'ordre qui devra être observé par ceux qui seront commis à tenir les Livres de Caisse, de transport, & autres de la Compagnie, & destinera le tems de la rédaction des comptes, choisira les Auditeurs, dont le nombre ne pourra excéder celui de cinq, & reglera le tems de la durée de leurs Commissions, & établira des appointemens des Directeurs, qui ne pourront cependant aller au delà de quatre mille florins argent de change par an pour chaque Directeur; ils fixeront aussi les gages du Caissier General, & de tous les autres Suppôts & Officiers de la Société, sauf qu'à l'égard des sept Directeurs par Nous nommez, ils jouiront chacun d'un appointement de quatre mille florins par an pendant le tems de la durée de leur Commission, & ils pourront pour cette seule fois choisir le Caissier General, & les autres Suppôts & Officiers de la Compagnie, dont ils auront besoin, & regler aussi pour cette seule fois leurs gages & salaires.

41. Les Directeurs devront se contenter des gages que ladite Assemblée generale leur aura attribués, sans pouvoir prétendre rien de plus à titre de vacation aux Assemblées ordinaires, ou extraordinaires, ni à quelque autre prétexte que ce soit; bien-enten-

du néanmoins que pour les vacations, que le besoin du service de la Compagnie exigera qu'ils fassent hors du lieu de leur demeure, ils seront en droit de tirer ce que l'Assemblée generale trouvera à propos de fixer, ce qui ne pourra pas excéder six florins par jour argent de change, par dessus les frais de voiture.

42. L'Assemblée generale des principaux Intereffés choisira le Lieu, où le Bureau de la Caisse generale de la Compagnie sera tenu.

43. Il ne sera permis à personne de se retirer de la Compagnie, qu'en vendant ou cedant les Actions, qu'il y aura, lesquelles demeureront dans le fond de la Compagnie, & seront reputées meubles pour les Intereffés, leurs heritiers, & ayans cause, & seront toujours exemptes avec tout ce qui en dependra, de toutes taxes & charges publiques, jôit réelles, personnelles, ou mixtes, ordinaires, ou extraordinaires, nulles exceptées.

44. L'Assemblée generale des principaux Intereffés determinera l'endroit, où le Bureau general pour compter avec la Compagnie pour les achats & ventes des Marchandises sera tenu, mais les ventes des Marchandises de retour se feront toujours publiquement à Bruges, ou à Ostende, aux choix des Directeurs, auxquels il appartiendra de regler le tems & les conditions des ventes, comme ils le jugeront convenir à l'utilité de la Compagnie, & en quelque Ville que lesdites ventes se fassent, il sera permis aux Acheteurs tant nos Sujets qu'Etrangers, de faire les achats par eux-mêmes, ou par leurs Commis, sans être tenus d'y employer d'autres Commissionnaires, ou Courtiers, nonobstant quelques Privilèges qui puissent avoir été accordés au contraire par les Princes nos Predecesseurs, auxquels Nous dérogeons par les presentes en faveur de la liberté du Commerce de la Compagnie.

45. Et il ne jera accordé aucune moratoire ou prolongation de terme, ou autre dépêche quelconque à ceux, qui auront acheté des Effets de la Compagnie, ou qui pourront autrement avoir contracté avec elle pour quelque chose que ce puisse être, pour suspendre, ou retarder le payement, afin que la Compagnie puisse y contraindre les Débiteurs par les Voyes, & dans les formes, qu'ils se seront obligées à ladite Compagnie; & Nous défendons à tous nos Consaux, & Tribunaux d'accorder aucune semblable moratoire ou prolongation, qui suspende ou retarde le payement; & afin que cette défense ne rencontre aucune difficulté en son exécution, Nous défendons de même à tous Juges de deférer à telles lettres moratoires ou prolongation de terme, à peine d'être responsables envers la Compagnie en leurs propres & privés noms de tous dépens, dommages & interêts, & le Gouvernement tiendra la main à la ponctuelle exécution de cet Article.

On donnera la suite le mois prochain.

ARTICLE VIII.

Qui contient les Naissances, Mariages, & Morts des Princes & autres personnes illustres, depuis le mois dernier.

I. **N**aissances. Nous annonçâmes mal-à-propos le mois dernier l'accouchement de la Princesse Epouse du Prince Ferdinand de Baviere; c'est la Princesse Epouse du Prince Electoral, qui à ce que l'on assure, est accouchée à *Munich* d'une fille.

Madame la Marquise d'Alincourt, Epouse du Marquis de ce nom, & Petit Fils du Marechal de Villeroi est accouchée à *Paris* d'un garçon.

des Princes &c. Octobre 1723. 319

II. *Mariages.* Le 10. Août le Marquis de Mouchi, Fils du Gouverneur du *Ponthieu*, épousa à *Paris* Mademoiselle de Hautefeuille, Fille du Marquis & Lieutenant General de même nom.

Le Marquis de la Baume a épousé à *Nancy* Mademoiselle de Craon.

Le Mariage du Comte de Nassau - Weylbourg avec la Princesse Frederique - Guillemine de Nassau - Idstein se consumma le 18. à *Wisbade*.

La Princesse Sobieski, Sœur de la Princesse Epouse du Chevalier de St. George, a épousé à *Breslaw* le Prince Casimir Maurice de Turenne Grand Chambellan de France.

III. *Morts.* Au commencement de ce mois le Duc de Lancafter mourut à *Londres*. C'est le Marquis de Lendsey, son Fils aîné, qui lui succède dans ses Biens & Titres.

La Comtesse de Chatillon, Fille de feu Mr. le Chancelier Voisin, est morte à *Paris* de la petite verole.

Le 12. le fameux Docteur Fletewood, Evêque d'Ely en *Angleterre* mourut fort âgé dans sa maison de *Tottenham*.

La mort a aussi enlevé dans le même Royaume le Comte de Radnor, Lord Lieutenant du Comté de Cornouaille, & Conseiller du Conseil Privé de S. M. Britanique.

Le Comte de Chaesberg, Gouverneur des Duches de *Berg* & de *Guilliers*, mourut à *Dusseldorp* le 18.

Le 7. Mr. Vincentini mourut à *Naples*, où il résidoit en qualité de Nonce du Pape.

Le 10. La mort enleva à *Versailles* le Cardinal Dubois, Premier Ministre, âgé de près de 67. ans. Nous en avons parlé au long à l'Article de *France*.

Le Pere Guillaume d'Aubenton Jesuite, Confesseur du Prince régnant en *Espagne*, mourut le 7. à *Madrid* âgé de 76. ans.

Le 23. Messire Antoine de Mesmes, Comte d'Avaux, Premier President du Parlement de *Paris*, mourut d'apoplexie dans cette Ville.

Le Prince d'Avello Caraffa est mort à *Naples* âgé de 80. ans.

Le Duc de Calabre, aussi âgé de 80. ans, est mort dans la même Ville.

La Princesse de Nassaw Siegon, Fille unique du Prince de ce nom, de la Branche Catholique Romaine, mourut sur la fin de ce mois de la petite verole à *Bruxelles*.

La même maladie a emporté dans cette Ville la Marquise de Derwenwater Angloise.

Dom Manuel Navarette Archevêque de *Burgos* en *Espagne*, est mort fort vieux dans son Diocèse.

Le Lord Fitz-Roy, second Fils du Duc de St. Albans, Anglois, est mort en *France* de la petite verole.

La precedente Duchesse des Deux-Ponts, est morte à *Strasbourg*, où elle s'étoit retirée, Elle étoit de la Maison Palatine de *Welden*.